

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

du 7^e arrondissement

7^e

2016
2020



MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



académie
Paris
MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Sommaire

I. PLAN D’ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2016/2020.....	8
<i>Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes.....</i>	<i>9</i>
Fiche action 1.1 : Promouvoir la citoyenneté.....	10
Fiche action 1.2 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque	12
Fiche action 1.3 : Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale	14
<i>Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l’aide aux victimes.....</i>	<i>16</i>
Fiche action 2.1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.....	17
Fiche action 2.2 : Améliorer l’accueil, l’accompagnement des victimes et l’accès au droit	20
Fiche action 2.3 : Renforcer la sécurité des seniors.....	22
Fiche action 2.4 : Renforcer la sécurité des touristes.....	24
<i>Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique.....</i>	<i>26</i>
Fiche action 3.1 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires.....	27
Fiche action 3.2 : Faire respecter la réglementation en vigueur et lutter contre la délinquance sur les sites de la tour Eiffel et du champ de mars.....	29
Fiche action 3.3 : Lutter contre l’insécurité routière	32
Fiche action 3.4 : Réduire les conflits d’usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l’espace public.....	35
Fiche action 3.5 : Promouvoir une vie nocturne apaisée	37
II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES	39
1. <i>Situation géographique</i>	<i>39</i>
2. <i>Situation démographique.....</i>	<i>40</i>
3. <i>Situation économique</i>	<i>41</i>
4. <i>Logement.....</i>	<i>41</i>
5. <i>Transports et déplacements.....</i>	<i>41</i>
6. <i>Equipements</i>	<i>42</i>
III. ETAT DES LIEUX.....	43
1. <i>Tendances du commissariat central</i>	<i>43</i>
2. <i>Activité générale du Parquet de Paris</i>	<i>43</i>
2.1 <i>Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014.....</i>	<i>43</i>
2.2 <i>Activité du Parquet relative aux faits commis dans le 7^{ème} arrondissement</i>	<i>46</i>
3. <i>Les éléments de l’académie de Paris.....</i>	<i>47</i>
3.1 <i>Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris.....</i>	<i>47</i>
3.2 <i>Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires</i>	<i>49</i>
3.3 <i>Les convocations aux conseils de disciplines.....</i>	<i>50</i>
4. <i>La tranquillité publique dans les équipements municipaux</i>	<i>52</i>
4.1 <i>Activité générale de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP).....</i>	<i>52</i>
4.2 <i>Présentation de la réforme 2016 de la DPP</i>	<i>53</i>
4.3 <i>Les éléments de l’Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP)</i>	<i>54</i>
5. <i>Action de la RATP</i>	<i>60</i>
5.1 <i>La complémentarité opérationnelle.....</i>	<i>60</i>
5.2 <i>L’aide et l’assistance aux personnes en situation d’exclusion</i>	<i>62</i>
5.3 <i>Les plans d’actions de prévention : une démarche partenariale indispensable</i>	<i>63</i>
5.4 <i>Insertion sociale et professionnelle</i>	<i>65</i>
5.5 <i>Entretien et développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux</i>	<i>66</i>

IV. BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURITE 2010/2015	67
1. <i>L'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme (Fiche action n°1)</i>	<i>68</i>
1.1 Au sein des établissements scolaires.....	68
1.2 En dehors du cadre scolaire	69
1.3 La politique pénale	69
2. <i>Lutter contre les violences faites aux femmes (Fiche action n°2)</i>	<i>70</i>
2.1 La prévention des violences faites aux femmes	71
2.2 La qualité de réception de la victime.....	71
2.3 Le traitement judiciaire de la procédure	73
2.4 Des réponses pénales adaptées	73
3. <i>Lutter contre les violences intrafamiliales (Fiche action n°3)</i>	<i>74</i>
4. <i>Mieux protéger les seniors (Fiche action n°4)</i>	<i>75</i>
4.1 Le rôle de la Mission Prévention Communication (MPC)	75
4.2 L'action municipale en faveur du développement de dispositifs d'aide et d'assistance	76
5. <i>Prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires (Fiche action n°5)</i>	<i>77</i>
5.1 La Prévention en milieu scolaire	77
5.2 La sécurisation des établissements scolaires	78
5.3 Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire	79
5.4 Des réponses pénales individualisées, tenant compte de la situation du mineur.....	79
6. <i>Prévenir et lutter contre les comportements d'addiction (Fiche action n°6)</i>	<i>80</i>
6.1 Les actions en milieu scolaire	80
6.2 La lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants	81
6.3 Le partenariat	82
7. <i>Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement (Fiche action n°7).....</i>	<i>82</i>
8. <i>Lutter contre les dérives sectaires (Fiche action n°8)</i>	<i>84</i>
9. <i>Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes (Fiche action n°9)</i>	<i>85</i>
10. <i>Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public (Fiche action n°10)</i>	<i>85</i>
11. <i>Faire respecter la réglementation en vigueur et lutter contre la délinquance sur les sites de la Tour Eiffel et du Champ de Mars (Fiche action n°11)</i>	<i>87</i>
12. <i>Lutter contre la récidive en favorisant les travaux d'intérêt général et les mesures de réparation (Fiche action n°12).....</i>	<i>89</i>
13. <i>Développer l'accès au droit et l'aide aux victimes (Fiche action n°13)</i>	<i>90</i>
13.1 Le primo-accueil	90
13.2 L'accès au droit	92
14. <i>Instaurer une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention des phénomènes de délinquance (Fiche action n°14)</i>	<i>94</i>
15. <i>La sécurité des touristes</i>	<i>94</i>

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) et le Conseil parisien de prévention et sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, le Maire de Paris, et le procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité du 7^{ème} Arrondissement (CSPDA)**

Le premier Contrat de sécurité du 7^{ème} arrondissement de Paris a été signé le 13 mai 2005 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSANG) a été signé le 31 mars 2010.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 7^{ème} arrondissement élabore un nouveau Contrat désormais nommé Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font références aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA. Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et il est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 7^{ème} arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la direction de la prévention et de la protection (DPP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le Maire d'arrondissement, le Commissaire de police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du rectorat et la DPP. Le coordonnateur CPSA venant en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Cette instance se réunit une fois par an en formation plénière pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours toutefois les membres de cette instances peuvent proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». L'association des habitants représente donc un enjeu majeur pour les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du CPPS 2016-2020 et de ses déclinaisons dans chaque arrondissement parisien.

Ainsi, afin d'associer les habitants et d'affiner son diagnostic de sécurité, la mairie du 7^{ème} arrondissement a organisé un Comité d'Initiative et de Consultation d'Habitants (CICA). Réuni en présence du Parquet, du commissaire central et de la DPP, le CICA a permis de faire un état des lieux des problématiques rencontrées dans l'arrondissement. Ces dernières, ont été intégrées dans le présent document ainsi que les actions mises en place par chacun des partenaires pour y remédier.

Outre la réunion plénière, le CSPDA peut fonctionner sous forme de groupes de travail thématiques, territoriaux ou bien les deux à la fois. Ces groupes de travail territoriaux sont orientés le plus souvent vers des actions opérationnelles pour apporter des réponses ciblées auprès des habitants.

Mais ils peuvent également avoir vocation à produire des diagnostics affinés préalablement à la mise en place de nouvelles actions partenariales.

Enfin, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement.

Rachida DATI
Maire du 7^{ème} arrondissement
Ancien Ministre
Député européen

Michel CADOT
Préfet de Police

Colombe BROSEL
Adjointe à la Maire de Paris chargée de la
sécurité, la prévention, la politique de la ville
et l'intégration

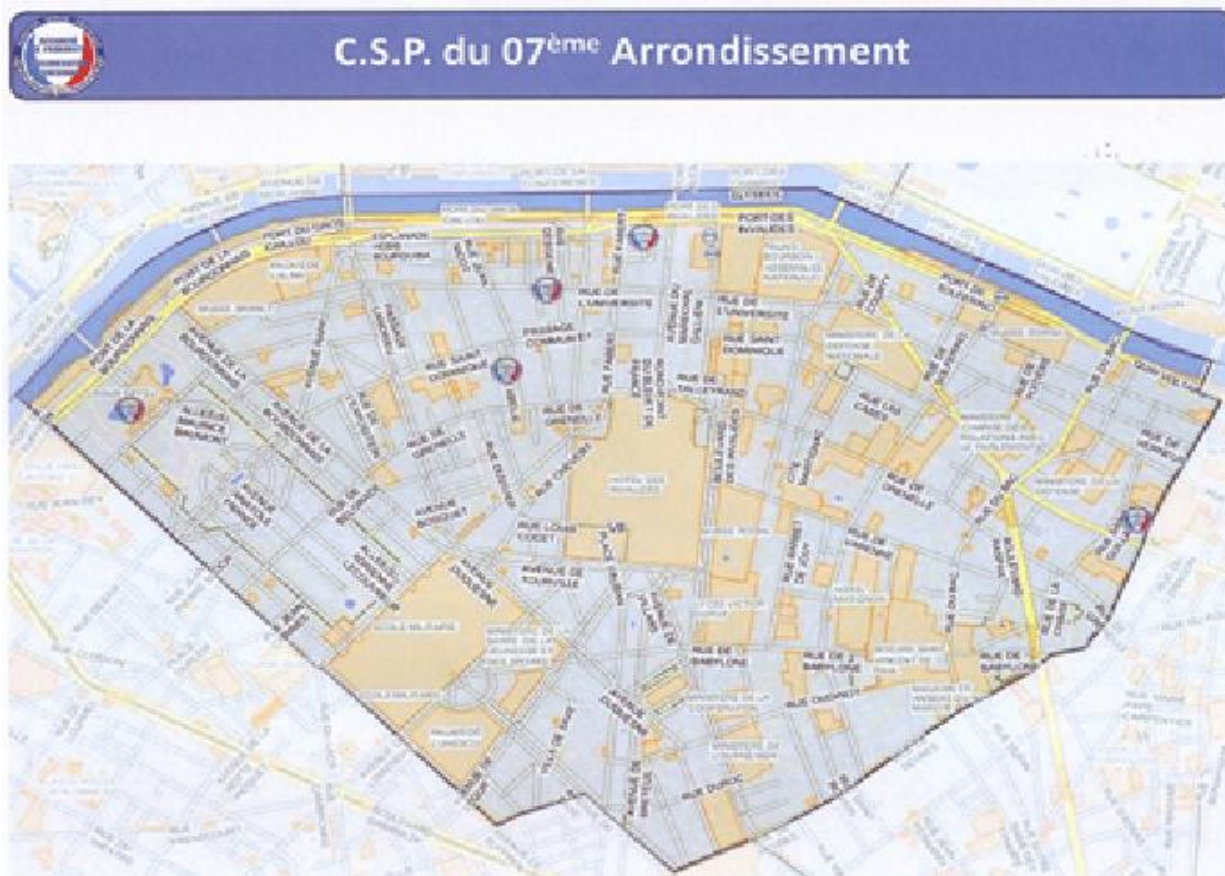
François MOLINS
Procureur de la République près le Tribunal de
grande instance de Paris

François WEIL
Recteur de la région académique Ile-de-France
Chancelier des universités

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris et par délégation,
Sophie BROCAS,
Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la
région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

Fait à Paris, le 7 juillet 2016,

CARTE DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE DE PROXIMITE DU 7^{ème} ARRONDISSEMENT



Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

Fiche 1.1 : Promouvoir la citoyenneté

Fiche 1.2 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque

Fiche 1.3 : Prévenir la récidive des mineurs et des jeunes majeurs

Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Fiche 2.1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

Fiche 2.2 : Améliorer l'accueil, l'accompagnement des victimes et l'accès au droit

Fiche 2.3 : Renforcer la sécurité des seniors

Fiche 2.4 : Renforcer la sécurité des touristes

Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique

Fiche 3.1 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

Fiche 3.2 : Faire respecter la réglementation en vigueur et lutter contre la délinquance sur les sites de la tour Eiffel et du champ de Mars

Fiche 3.3 : Lutter contre l'insécurité routière

Fiche 3.4 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité dans l'espace public

Fiche 3.5 : Promouvoir une vie nocturne apaisée

Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

FICHE ACTION 1.1 : PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Promouvoir la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et, par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et le sentiment d'insécurité puisent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

La prévention de la radicalisation fait l'objet d'un travail partenarial entre les membres du contrat. La Préfecture de police pilote la politique de prévention de la radicalisation et coordonne les actions de prévention mises en place. En étroite partenariat avec le parquet de Paris et la Préfecture de police, la Ville de Paris, les partenaires du CPSA et les associations ont vocation à développer des actions préventives et, le cas échéant, un accompagnement social de proximité. Les partenaires s'engagent à développer des actions de prévention primaire - en direction des jeunes et des familles - ainsi que des actions individualisées de prise en charge psychologique et d'accompagnement éducatif ou professionnel. L'État pourra contribuer au financement de ces actions au moyen du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. S'agissant des mineurs en voie de radicalisation, le Parquet de Paris, en lien étroit avec le dispositif de prévention piloté par la Préfecture de police, veille à la mise en place d'actions de protection de l'enfance tant dans le cadre administratif que judiciaire.

PUBLIC CIBLE

Mineurs et jeunes majeurs, scolarisés ou non.

OBJECTIFS

- Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans tous les lieux et espaces publics, écoles, mairie du 7^{ème} arrondissement et institutions publiques ;
- Renforcer le travail partenarial au sein de structures adaptées tels les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) inter-établissements.

MISE EN ŒUVRE

L'éducation Nationale poursuivra son action d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie et mettra en place le nouveau projet de l'académie dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

La réflexion sur les nouveaux programmes de l'éducation nationale intégrera la thématique de l'éducation civique et morale. Son enseignement sera réaffirmé dès la rentrée 2015.

Dans le cadre civil, les journées « défense et citoyenneté », obligatoires pour tous - filles et garçons âgés de 16 à 25 ans - ont, à plusieurs reprises et dans plusieurs mairies d'arrondissement, été co-organisées par le bureau du service national de Paris et le coordonnateur de contrat de sécurité d'arrondissement. Par ailleurs, la mairie d'arrondissement poursuivra l'organisation d'opération « Ecojeunes » en lien avec les services de la Ville (DPE et DPP).

La Mission prévention et communication du commissariat du 7^{ème} arrondissement continuera ses interventions dans les établissements scolaires sur des sujets divers : le racket, la toxicomanie, la responsabilité pénale, la sécurité routière. Ces interventions sont chaque fois l'occasion de développer un message de prévention tout en rappelant la norme.

Dans le cadre pénal, la mairie d'arrondissement pourra accueillir le dispositif « Dialogue citoyen » (voir fiche 1.3) de lutte contre la récidive des mineurs et des majeurs.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), poursuivront leurs démarches de réflexion, d'observation et de proposition de projets éducatifs (citoyenneté, santé et prévention de la violence). En complément, les équipements jeunesse continueront de proposer des actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre du contrat jeunesse d'arrondissement.

PILOTE

Rectorat.

PARTENAIRES

Signataires du Contrat et acteurs associatifs.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombres de CESC inter établissements.
- Nombre de Journées défense et citoyenneté (JDC) organisées en mairie d'arrondissement.
- Nombre de dialogues citoyens accueillis en mairie d'arrondissement.
- Nombre d'opérations « EcoJeunes » organisées et nombre de jeunes sensibilisés.
- Statistiques des procédures judiciaires engagées pour discrimination.
- Nombre d'interventions de la MPC en milieu scolaire et nombre de jeunes sensibilisés.
- Actions mises en place dans le cadre du nouveau projet de l'Académie.

FICHE ACTION 1.2 : PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES À RISQUE

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales). Il est notamment constaté que les conduites d'alcoolisation massive, la consommation de drogues illicites et la poly consommation de produits psychoactifs se développent chez les jeunes du 7^{ème} arrondissement, à l'instar de ce qui existe à Paris ou ailleurs en France.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, les étudiants, les consommateurs d'alcool et de stupéfiants, les publics vulnérables (publics très précarisés, toxicomanes, etc.).

OBJECTIFS

- Prévenir des dangers de l'usage de produits psychoactifs ;
- Lutter contre la banalisation de la consommation ;
- Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « *binge drinking* » Alcoolisation ponctuelle importante) ;
- Intervenir auprès des publics très précarisés (publics usagers de drogues en errance notamment).

MISE EN ŒUVRE

Il conviendra de poursuivre les actions engagées :

- Les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.
- Le Parquet poursuivra sa politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites prenant notamment la forme d'une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits.
- Les associations continueront leurs interventions dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risque dans les foyers » mis en place par la Mairie de Paris (DASES et MMPCR), la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris et la DDSC75.

PILOTES

La Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, DDSC75.

PARTENAIRES

Mairie d'arrondissement, Mairie de Paris - DASES - MMPCR, Préfecture de police, Rectorat, Parquet de Paris, le SPIP, la DTPJJ, la Région d'Ile- de- France, l'ARS IDF - Délégation territoriale de Paris, associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de consommateurs de stupéfiants interpellés par les services de police de l'arrondissement.
- Nombre d'interventions de la DPJ dans les établissements scolaires.
- Nombre d'interventions par des associations dans les établissements scolaires.
- Nombre d'élèves concernés par les différents programmes de sensibilisation.
- Réalisation du guide à destination des professionnels.

FICHE ACTION 1.3 : PRÉVENIR LA RÉCIDIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DANS UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'article 39-2 du code de procédure pénale confie au procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : au plan national, 41,7 % des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23 % de la population. Pour mener à bien son action en matière de prévention de la récidive, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise. L'institution judiciaire privilégie, s'agissant des primo délinquants, des réponses à forte dimension éducative, citoyenne et comportant un aspect d'insertion sociale ou professionnelle. S'agissant des jeunes plus ancrés dans la délinquance, les peines prononcées ou les mesures d'aménagement de peine favorisent également cette dimension d'insertion. La mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son champ de compétence, est indispensable pour créer les conditions de leur inscription durable dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes parisiens de 12 à 25 ans ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, d'une mesure éducative en milieu ouvert ou d'une peine.

OBJECTIFS

- Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine et veiller à l'accompagnement des sortants de prison ;
- Accompagner les familles dans leur mission d'éducation en leur apportant un soutien éducatif tant dans un cadre de droit commun que dans un cadre judiciaire ;
- Renforcer le suivi des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive.

MISE EN ŒUVRE

La Mairie d'arrondissement accueillera, en lien avec le SPIP et la PJJ, des dispositifs collectifs de lutte contre la récidive (« Dialogue Citoyen », stage de citoyenneté, TIG routiers pour les personnes ayant enfreint le code de la route, etc.).

Une action d'information sera menée auprès des institutions et associations de l'arrondissement sur la possibilité d'accueillir des personnes devant effectuer des décisions judiciaires (mesure de réparation, TIG). Cette action pourra déboucher sur la création de postes d'accueil dans les structures volontaires (service de la mairie, associations, etc.) en lien avec les services de la justice.

PILOTES

Parquet de Paris, DTPJJ, SPIP.

PARTENAIRES

Préfecture de police, Préfecture de la région Ile-de-France / Préfecture de Paris, directions de la ville de Paris, Mairie d'arrondissement, Rectorat de Paris, DIRECCTE, Tribunal pour enfants, juges de l'application des peines, bailleurs sociaux, associations, entreprises.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accueillies dans le cadre de peines ou d'alternatives aux poursuites au sein des dispositifs mentionnés supra.

Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

FICHE ACTION 2.1 : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres personnes en ce qu'elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Les enfants mineurs ou jeunes majeurs vivant dans un contexte familial de violences conjugales, victimes de violences sexuelles au sein de la famille (mariages forcés, jeunes ou très jeunes filles en risque d'excision), vivant dans un contexte de violences psychologiques, sont plus principalement touchés. Les personnes vulnérables de par leur âge ou leur handicap peuvent également subir des violences de la part d'un des membres de la famille.

PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés. Mineurs, jeunes majeurs, adultes victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

OBJECTIFS

- Placer la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire qui lui permet de sortir du silence, de l'isolement et de trouver le plus rapidement possible une issue après une situation de violence ;
- Renforcer les actions de prévention sur l'arrondissement et développer la formation de tous les professionnels parisiens concernés ;
- Faire cesser ces violences en agissant par la sanction des auteurs.

MISE EN ŒUVRE

Le traitement policier et judiciaire

Les policiers de la Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF) du 7^{ème} arrondissement sont spécifiquement formés à l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences. Ils maintiendront un accueil de qualité des victimes lors du dépôt de plainte et des auditions des victimes. Ils continueront à améliorer l'information de la victime au cours de la procédure judiciaire, s'agissant notamment de l'interdiction faite à l'auteur de revenir au domicile dans le cadre d'un contrôle judiciaire pour ce qui concerne les violences faites aux femmes.

Sous réserve des compétences de la brigade de protection des mineurs, le pôle de protection des familles sera systématiquement requis.

Le commissariat veillera à la poursuite de la mise en place de la convention relative au traitement des mains courantes en matière de violence conjugales signée le 25 novembre 2014.

Le Parquet de Paris continuera à exercer une vigilance renforcée et privilégiera une réponse rapide, que ce soit au travers des MPC ou des investigations confiées aux différents services d'enquêtes.

Le Parquet maintiendra l'application d'une politique pénale de fermeté envers les auteurs, en privilégiant le défèrement et la décohabitation lorsque cela est possible. Il veillera à l'application de la convention du 25 septembre 2014 signée avec le président de la Ligue française de santé mentale prévoyant des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Par ailleurs, afin de mieux assurer l'exécution de l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de constater et réprimer ses violations éventuelles, le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) sera conforté.

S'agissant des mineurs victimes, le Parquet de Paris saisira la brigade de protection des mineurs et orientera la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'hôtel Dieu afin qu'elle y soit examinée et bénéficie d'une écoute et d'un soutien psychologique.

Parallèlement, à l'instar des mineurs confrontés à une problématique de violences intrafamiliales, le Parquet de Paris adressera un signalement à la CRIP aux fins d'évaluation de la situation. Si les faits sont particulièrement alarmants et ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat du Parquet pourra saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir concomitamment le juge des enfants.

La prévention et la formation

Outre les actions de prévention et d'information déployées lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et de la journée internationale des droits des femmes (8 mars), des actions de prévention contre les violences sexistes, en lien avec le plan d'éducation à l'égalité mené par la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, seront proposées au public jeune.

La Mission prévention communication du commissariat central poursuivra ses actions en direction de la jeunesse, pour la prévention de toutes les formes de violences, dont les violences sexistes par le biais notamment de l'éducation à la sexualité, à l'égalité et au respect mutuel.

Les acteurs locaux veilleront à renforcer la prévention des mariages forcés, par la diffusion du guide élaboré par la Mission égalité Femme Homme de la Ville de Paris et l'organisation d'une formation support à l'usage des élus et des services des mariages pour repérer les mariages sans consentement.

Les signataires du contrat relayeront la campagne de sensibilisation nationale contre les violences faites aux femmes par des campagnes d'affichage, conférences de presse, rencontres ouvertes au public, afin d'informer les femmes de leurs droits, des recours et des associations de soutien existantes.

La Mission égalité femme/homme poursuivra la formation des agents d'accueil de la mairie d'arrondissement et des services sociaux en matière d'accueil des victimes et plus particulièrement des femmes victimes de violences.

L'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire

Mettre en place un réseau d'aide aux victimes d'infractions pénales (DPP). En effet, la coordination des acteurs doit permettre de proposer des parcours spécifiques et individualisés aux femmes victimes de violence et en particulier pour celles en situation de vulnérabilité (femmes handicapées, immigrées, enceintes victimes de violences, victimes de troubles psychologiques, de stress post-traumatique) et aux enfants témoins. Ce réseau peut également organiser des événements de sensibilisation et de prévention autour du 25 novembre, date de la journée mondiale des violences faites aux femmes et du 8 mars, date de la journée internationale des droits des femmes.

PILOTES

Délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture de Région Ile de France, Ville de Paris/Mairie d'arrondissement, Préfecture de police et Parquet.

PARTENAIRES

Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Rectorat, associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, bailleurs sociaux.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Poursuivre les efforts en matière de collecte de données par sexe et de fiabilisation des statistiques (nombre de plaintes et mains courantes par arrondissement et par semestre).
- Développer la prise en charge des auteurs.
- Prévenir les violences faites aux femmes dans l'espace public, notamment via la mise en place de « marches exploratoires ».
- Nombre de personnes orientées par la BLPF vers l'association Libre Terre de Femmes, dans le cadre du protocole de suivi des mains courantes du 25 novembre 2014.
- Nombre de jeunes sensibilisés aux différentes formes de violence par la MPC ainsi que par des associations.
- Nombre d'agents d'accueil de l'arrondissement formés par la Mission Égalité Femme/Homme.
- Elaboration de supports d'information.
- Nombre de mariages forcés repérés.
- Nombre de mesures de protection par catégorie de situations (Enfants signalés comme vivant dans un contexte de violences conjugales ; mineurs signalés comme subissant des violences physiques ; mineurs signalés comme subissant des violences sexuelles ; mineurs signalés comme subissant des violences psychologiques ; personnes vulnérables subissant des maltraitances).

FICHE ACTION 2.2 : AMÉLIORER L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET L'ACCÈS AU DROIT

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et la nature des publics, demeure un objectif essentiel de la politique d'aide aux victimes menée à Paris. L'amélioration de l'orientation effective des victimes qui le souhaitent vers les associations pouvant leur apporter soutien, aide et conseils est également un objectif partagé.

L'accès au droit, élément fort de citoyenneté et base de cohésion sociale, s'est amélioré grâce à l'action conjuguée du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et de la Ville de Paris. Ils conduisent une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficulté de connaître leurs droits et de les exercer. Les structures d'accès au droit sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire.

PUBLIC CIBLE

Toute personne victime au sens de la loi, confrontée à des difficultés d'ordre juridique ou administratif et plus particulièrement les personnes démunies ou en situation précaire.

OBJECTIFS

- Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire ;
- Développer des actions spécifiques à destination des victimes vulnérables ;
- Pérenniser le dispositif parisien d'accès au droit ;
- Favoriser le développement de permanences ou d'activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations, de la sensibilisation à la citoyenneté ainsi que du soutien aux femmes victimes de violences.

MISE EN ŒUVRE

Les acteurs de l'arrondissement veilleront à assurer un primo-accueil de qualité de la victime en mettant en place des structures dédiées et en assurant leur mise en réseau en lien avec les orientations du schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales, signé le 2 mai 2016. Ils pourront orienter les victimes vers l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) qui mène une action gratuite d'accueil, d'information d'orientation et de soutien psychologique auprès des victimes.

Par ailleurs, la Direction de la prévention et de la protection (DPP) de la Ville pourra animer, le Réseaux d'aide aux victimes (RAV) de l'arrondissement pour permettre de coordonner les actions des différents acteurs venant en aide aux victimes.

La mission égalité Femme/Homme de la Ville de Paris continuera la formation des agents d'accueil de la Mairie d'arrondissement et des services sociaux.

La Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris, continuera à éditer et diffuser le guide « accueil et orientation des victimes d'infractions pénales » mis à disposition des professionnels accueillant.

PILOTES

Tribunal de grande Instance de Paris, Conseil départemental d'accès au droit, Ville de Paris, Mairie d'arrondissement, Préfecture de police, Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris.

PARTENAIRES

Barreau de Paris, associations d'aide aux victimes, défenseur des droits.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accueillies dans les permanences d'aide aux victimes.
- Nombre de personnes reçues dans les structures d'accès au droit.
- Nombre de personnes reçues au sein des permanences dédiées aux personnes vulnérables.
- Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations.

FICHE ACTION 2.3 : RENFORCER LA SÉCURITÉ DES SENIORS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La longévité croissante de la population représente un enjeu majeur pour notre société et une réflexion au cœur des politiques publiques. En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population, elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse et de près d'un tiers des cambriolages d'habitations principales ou secondaires. De ce fait, les partenaires du contrat de prévention et de sécurité du 7^{ème} arrondissement accordent à leur égard une attention particulière.

PUBLIC CIBLE

Les seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite.

OBJECTIFS

- Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements, notamment par la mise en place d'opérations de sensibilisation ciblées ;
- Développer et promouvoir l'opération « Tranquillité seniors » ;
- Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.

MISE EN ŒUVRE

Développer l'action *Tranquillité seniors*, menée par la mission accompagnement et protection (MAP) de la circonscription Sud de la DPP, par la diffusion de flyers et la publication d'un encart sur le site internet de la Mairie d'arrondissement ainsi que dans le journal municipal.

Mettre en place la convention visant à soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance (escroquerie, abus de confiance, fraude aux moyens de paiement) signée entre le Parquet de Paris, l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau.

Organiser des réunions ou de forums en Mairie avec la participation de la Mission Prévention Communication du commissariat pour informer des risques, dispenser des conseils avisés et rappeler les coordonnées des services de police, des sapeurs-pompiers et du SAMU.

Poursuivre les actions de sensibilisation menées par la MPC du commissariat auprès des personnes âgées concernant les vols à la fausse qualité, le retrait de billets dans les distributeurs ou la sécurité routière.

Intensifier les actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des personnes âgées en ciblant les maisons de retraite, les clubs du 3^{ème} âge mais aussi les auxiliaires de vie qui peuvent être un relais efficace.

Communiquer sur ces questions dans le bulletin municipal et tout autre support adapté à ce public.

La sécurité des seniors pourra être traitée dans le cadre du réseau d'aide aux victimes animé par le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité.

PILOTE

Préfecture de police.

PARTENAIRES

Ville de Paris, Parquet et associations.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de vols constatés dont les personnes âgées sont les victimes sur la voie publique et à leur domicile.
- Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif *Tranquillité seniors*.
- Nombre d'actions de la MPC à destination des seniors.
- Nombre de sensibilisations ou forums organisés en Mairie d'arrondissement.
- Nombre de personnes prises en charge dans le cadre de la convention signée entre le Parquet de Paris, l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau.

FICHE ACTION 2.4 : RENFORCER LA SÉCURITÉ DES TOURISTES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Avec 32,3 millions de visiteurs en 2013, Paris est la première ville en termes de destination des touristes au niveau mondial. La Tour Eiffel, avec près de 7 millions de visiteurs par an (dont 75 % d'étrangers), fait du 7^{ème} arrondissement un lieu de très forte fréquentation touristique. La sécurité des touristes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics mais aussi des professionnels du tourisme et en particulier de l'hôtellerie. Il est primordial que l'ensemble des sites fréquentés par les touristes, notamment ceux voyageant en groupe, fassent l'objet de mesures de sécurité appropriées, mises en œuvre par les forces de police et l'ensemble des partenaires du Contrat de prévention et de sécurité du 7^{ème} arrondissement. Il s'agit de lutter prioritairement contre les agressions physiques et les vols. Une attention particulière doit être portée à cette catégorie de public dont les habitudes de voyage, la nationalité, la méconnaissance de la langue française ou le lieu d'hébergement peuvent les rendre plus vulnérables.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des touristes.

OBJECTIFS

- Renforcer la sécurité des touristes et accompagner les victimes dans leurs démarches ;
- Prendre en compte dans un dispositif de sécurisation, à la suite d'un travail de recensement, des hôtels ciblés ;
- Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public étranger ;
- Rechercher de nouveaux partenariats.

MISE EN ŒUVRE

Désireuse de renforcer la sécurité des touristes, la Préfecture de police a mis en œuvre au printemps 2013 une série de 26 mesures s'articulant autour de 4 axes :

- Une présence policière accrue au sein de 7 secteurs touristiques de la capitale (Butte Montmartre, Champs-Élysées, Champ de Mars, Trocadéro, Musée du Louvre-Palais Royal- Châtelet, Bas quartier Latin, Boulevard Saint Germain Notre-Dame, Opéra/Hausmann/Grands magasins), dans les transports en commun mais également aux abords des hôtels de Paris et de son agglomération, et à l'occasion des grands salons et congrès.
- Une communication en association avec les professionnels du tourisme et les transporteurs publics.
- Un partenariat renforcé avec les ambassades des États dont est originaire la majorité des touristes étrangers fréquentant la capitale.
- Une amélioration de l'accueil des victimes étrangères.

Des contacts réguliers entretenus avec les hôteliers.

Des actions de prévention situationnelle sont réalisées à Paris auprès des hôtels situés dans les zones touristiques par les policiers référents. Elles permettent notamment de cibler les arrivées ou départs de groupes de touristes asiatiques et de régler des problèmes ponctuels de tout ordre.

Des réunions d'informations sont organisées par les policiers des MPC au profit des hôteliers.

Elles permettent de continuer à promouvoir la communication autour du site de conseils en sécurité « CESPLUSSUR », et d'encourager les professionnels du tourisme (hôteliers, agence de voyages, tours opérateurs), à s'y inscrire.

Des partenariats renforcés

Poursuivre le Plan « sécurité des touristes » piloté par la Préfecture de Police auquel la DPP s'associe.
Poursuivre les opérations de sensibilisation des touristes menées par la RATP.

Un accueil et une communication optimisés, des policiers dédiés dans des zones ciblées et un traitement judiciaire adapté au temps de présence de la victime sur le territoire.

Poursuivre la diffusion aux partenaires comme aux touristes du guide « Paris en toute sécurité » édité par la Préfecture de Police en plusieurs langues.

PILOTE

Préfecture de police.

PARTENAIRES

Ville de Paris, Parquet de Paris, Office du Tourisme et Comité Régional du Tourisme, grandes institutions touristiques (ex : Musée du Louvre, Tour Eiffel, etc.), associations.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de patrouilles réalisées par les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville sur les sites touristiques dans le cadre du plan « sécurité des touristes ».
- Edition de guides/flyers à destination des touristes.

Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION 3.1 : PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS COMMISES DANS ET AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance et la violence en milieu scolaire revêtent aujourd'hui de multiples aspects. Elles existent au sein des établissements et à leurs abords, n'échappant, de ce fait ni à la communauté éducative, ni aux pouvoirs publics. Comme préconisé par la circulaire interministérielle du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, les partenaires entendent apporter ensemble une réponse cohérente, lisible et proportionnée, dans le cadre de leurs compétences, au phénomène de la violence en milieu scolaire. La mise en œuvre de la convention du 30 janvier 2007 (signée entre le préfet de police, le procureur, le recteur et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse) relative au signalement des infractions commises dans les établissements scolaires et à leurs abords constitue l'un des axes majeurs de cette politique partenariale.

PUBLIC CIBLE

Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains.

OBJECTIFS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement ;
- Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun ;
- Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés ;
- Sensibiliser les établissements scolaires à une meilleure utilisation de la convention de 2007.

MISE EN ŒUVRE

Le commissariat du 7^{ème} poursuivra ses actions de prévention et de répression. D'une part, en poursuivant ses interventions de prévention à l'attention des publics scolaires. Concrètement ces interventions portent sur les thématiques suivantes :

- la Formation Urgente Minimum (FOURMI), la citoyenneté, la Loi, le rôle du policier, les dangers d'Internet, la sécurité routière et le permis piéton en primaire.
- les jeux dangereux et les dangers d'Internet à destination des parents.
- le racket, les dangers d'Internet, le happy slapping, les drogues et les violences physiques ou psychologiques au collège.
- les violences physiques ou psychologiques, le vol et le recel au lycée.

D'autre part, en maintenant ses actions spécifiques aux abords des écoles (lutte contre le racket, lutte contre le trafic de stupéfiants...) et notamment une surveillance policière dans les espaces verts (square Pierre de Gaulle, square de l'Abbé Esquéré, square Samuel-Rousseau, jardin Catherine Labouré, square Roger Stéphane, square Boucicaut, square des Pères missionnaires et des missions étrangères...).

Le commissariat du 7^{ème} arrondissement poursuivra son travail partenarial mené avec les établissements scolaires. Ce partenariat se concrétise par une réunion organisée à l'occasion de chaque rentrée scolaire avec les directeurs des écoles primaires et les chefs d'établissements du secondaire.

En outre, un contact permanent sera maintenu entre la mission de prévention et de communication (MPC) du commissariat et les établissements scolaires de l'arrondissement pour permettre un échange immédiat des informations et assurer ainsi un suivi en temps réel.

L'Équipe mobile académique de sécurité (EMAS) poursuivra ses actions afin d'aider les établissements à prévenir les situations de violence :

- aide à la réalisation de diagnostic de sécurité ;
- développement des formations sur le thème de « la prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise » ;
- accompagnement et aide des établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves.

L'équipe mobile académique de sécurité agit sur instruction de l'inspecteur chargé de circonscription (ICC) ou du directeur d'école après concertation avec l'ICC dans le 1^{er} degré et du chef d'établissement dans le 2nd degré ou de la direction de l'académie.

Le Rectorat poursuivra l'organisation de formations destinées aux personnels de l'Education nationale autour du thème de « la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire ».

PILOTES

Préfecture de Police/Commissariat central du 7^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

Les signataires de la convention de 2007 (Parquet, Rectorat, DTPJJ) et la Ville de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Bilan de la mise en œuvre de la convention de 2007 lors du comité de pilotage annuel.
- Nombre de diagnostics et d'audits de sécurité réalisés.
- Nombre de formations des personnels de l'Éducation nationale.
- Nombre d'interventions de la MPC en milieu scolaire et nombre de jeunes sensibilisés.
- Nombre de rapports d'infractions en milieu scolaire (RIMS) et INC recensés par l'EMAS.

FICHE ACTION 3.2 : FAIRE RESPECTER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE SUR LES SITES DE LA TOUR EIFFEL ET DU CHAMP DE MARS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Sur les sites touristiques de la tour Eiffel et du champ de Mars, de nombreuses infractions sont constatées: vols, extorsions, consommations d'alcool et de produits stupéfiants, ventes à la sauvette, mendicité agressive, chiens non tenus en laisse, etc. Cette situation augmente à l'occasion des vacances scolaires et aux beaux jours, en raison d'une fréquentation plus grande de ces sites, renforçant par là même le sentiment d'insécurité des riverains.

PUBLIC CIBLE

Les usagers, les touristes, les parisiens, notamment les riverains, les commerçants du secteur.

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur sur ce site (règlement des parcs et jardins, arrêtés préfectoraux, code civil, code pénal, etc.) ;
- Prévenir et réprimer la commission des infractions mentionnées ci-dessus en renforçant la coopération des services de police, de justice, de la Ville de Paris (DPP, DEVE, DPE et Mairie d'arrondissement) et de la société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE) ;
- Réduire le sentiment d'insécurité par des actions conjointes menées par les différents partenaires et par une occupation préventive et ciblée des lieux, sans toutefois nuire à l'attractivité des lieux.

MISE EN ŒUVRE

Le Parquet veille dans le cadre de sa politique pénale à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues dans le code pénal et le code du travail qui répriment les infractions de travail dissimulé, d'emploi d'étranger sans titre, d'aide au séjour irrégulier, de violences, de rébellion.
- Animer et coordonner l'action des services de police pour diligenter des enquêtes permettant d'identifier et de poursuivre les organisateurs des réseaux à l'origine de la présence des vendeurs à la sauvette et de rechercher les circuits financiers.
- Délivrer des réquisitions de contrôles d'identité aux fins de lutter contre les infractions à la législation sur les armes, sur les stupéfiants ou sur les étrangers.

Les services de police s'engagent à :

- Maintenir une présence policière sur des plages horaires les plus importantes possibles.
- Maintenir la lutte contre les ventes à la sauvette.
- Faire respecter l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant interdiction de la consommation et de la vente à emporter d'alcool (voir annexe 1) aux abords du Champ de Mars.
- Maintenir la coopération avec les services de police des arrondissements limitrophes (15^{ème} et 16^{ème} notamment).

La Ville de Paris s'engage à :

- Maintenir une présence visible des Inspecteurs de Sécurité et des Agents d'Accueil et de Surveillance de la Ville de Paris, sur des plages horaires les plus importantes possibles et accentuer la verbalisation en vertu du règlement des parcs et jardins.
- Assurer une présence préventive, dissuasive et informative de ces agents municipaux (rappel du règlement des parcs et jardins : obligation de tenir son chien en laisse, consommation d'alcool interdite, jeux de ballon interdits, etc.) ainsi qu'une mission de veille technique (notification des dysfonctionnements observés sur le site aux services techniques compétents).
- Approfondir leur coopération avec les services de police dans la lutte contre les ventes à la sauvette et les pickpockets dans la limite des compétences (l'identité des contrevenants ne peut être contrôlée sans accord des personnes et les éventuelles marchandises ne peuvent être saisies par les agents de la ville).
- Améliorer la propreté des lieux en adaptant la fréquence du nettoyage et de l'enlèvement des poubelles au niveau de fréquentation du site.
- Analyser l'opportunité et la faisabilité de mettre en place d'autres sanisettes gardiennées.

La SETE et les partenaires s'engagent à :

- Optimiser les flux et cheminements des touristes afin de faciliter les interventions des services de sécurité le cas échéant.

L'ensemble des partenaires s'engage à :

- Mutualiser l'information sur les événements et manifestations autorisés par la Préfecture de Police afin que les services de la Ville notamment, puissent anticiper la mise en place de dispositifs spécifiques.
- Dans le cas du déroulement d'importantes manifestations, développer la coopération entre les PC des services compétents (Ville de Paris et Préfecture de Police).
- Dans le respect des compétences de chacun, améliorer et renforcer la coordination entre la préfecture de Police et les services de la Ville de Paris via la mise en place d'une cellule de veille opérationnelle spécifique au Champ de Mars. Cette instance opérationnelle réunissant les acteurs de terrain intervenant sur le Champ de Mars et ses abords (mairie d'arrondissement, services de police, justice, directions de la ville concernées, SEM Tour Eiffel et, selon les besoins, associations locales et transporteurs), est mise en place au grès des besoins. En cas de besoin des marches exploratoires sont organisées et des audits de sécurité demandés aux services compétents.
- Améliorer l'information concernant la géographie du site et les règles à respecter (notamment l'interdiction de consommer de l'alcool, de jeter des débris, de vendre à la sauvette, de jouer au ballon...) via une campagne de communication pendant les rassemblements de fin d'année, des panneaux d'affichage sur les sites, la diffusion de plaquettes d'information auprès des professionnels du tourisme (Office du tourisme, agences de voyages, transporteurs, etc.) et des usagers.

PILOTES

Préfecture de Police/commissariat central du 7^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

Parquet de Paris, Mairie de Paris (DPP, DEVE, DPE, DVD), Mairie d'arrondissement, société d'exploitation de la Tour Eiffel.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de plaintes déposées.
- Nombre de courriers de riverains adressés à la mairie d'arrondissement.
- Nombre de passage des Inspecteurs de sécurité de la ville de Paris.
- Nombre de PV.
- Nombre de réunion de la cellule de veille opérationnelle.
- Bilan du groupe de travail constitué entre la Mairie de Paris et la Préfecture de Police concernant les tricycles.

FICHE ACTION 3.3 : LUTTER CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Située au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20 % de l'ensemble au plan régional. La marche à pied est le mode principal de déplacement des parisiens, par ailleurs utilisateurs des transports en commun (2,2 millions de déplacements quotidiens) en progression de 16 % depuis 2001. Moins de la moitié des ménages de la capitale possèdent une voiture. Les déplacements en voiture ont régressé de plus d'un tiers depuis 2001 et l'usage des deux-roues motorisés s'est nettement accru, ainsi que celui du vélo pour les déplacements de proximité.

L'insécurité routière constitue une des problématiques du 7^{ème} arrondissement. La vitesse excessive, l'alcool et les diverses infractions au code de la route, notamment le non-respect de la signalisation tricolore, sont les principales causes des accidents corporels.

Outre l'insécurité routière à proprement parler, la question du stationnement, et notamment dans le quartier Gros caillou du fait des camions de livraison, est source de nombreuses nuisances. Le stationnement anarchique des deux roues est une problématique importante dans l'arrondissement.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des catégories d'usagers, qui créent par leurs interactions les conditions de la sécurité routière sur la voie publique.

OBJECTIFS

- Réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020 conformément à l'objectif national ;
- Abaisser le nombre de conducteurs sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants ;
- Diminuer le nombre d'excès de vitesse ;
- Faire reculer l'accidentalité des usagers vulnérables (deux-roues motorisés, piétons - notamment les piétons âgés, cyclistes) et des jeunes ;
- Réduire les nuisances liées au stationnement gênant.

MISE EN ŒUVRE

Le volet préventif

Au niveau parisien, il repose sur une série d'actions sur la voirie visant à améliorer la lisibilité et la compréhension par les usagers de l'espace public. Il se traduit aussi par l'amélioration de la visibilité des traversées piétonnes et le réaménagement des sites les plus accidentogènes. Dans le cadre du plan Paris Piéton, la Mairie de Paris développe des actions pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes. Les outils d'aménagement zones 30 et zones de rencontre seront développés, notamment dans les arrondissements centraux. Une vigilance particulière sera portée à la cohérence et à la lisibilité du dispositif pour tous les usagers.

Par ailleurs, un plan piéton sera réalisé pour encourager la pratique de la marche dans Paris et renforcer la sécurité dans les espaces très fréquentés par les piétons. Un nouveau plan vélo est à l'étude pour augmenter le linéaire d'espaces aménagés pour les vélos en visant à la réduction des « points durs » qui découragent la pratique cyclable.

La sensibilisation des usagers se traduit par des actions de communication, en particulier en direction des deux-roues motorisés, personnes âgées, cyclistes, automobilistes. Les dangers des angles morts font l'objet de démonstration grandeur nature dans l'espace public. Il s'agit également de renforcer les interventions en direction des entreprises qui utilisent des véhicules utilitaires légers (VUL) pour leurs livraisons et de renforcer les contrôles sur ces catégories de véhicules ainsi que sur les poids lourds.

Dans l'arrondissement, il s'agira de :

Réaliser un recensement des points accidentogènes afin d'y effectuer des contrôles plus nombreux, et le cas échéant des aménagements ;

Coordonner les actions et les moyens des services de police de la DSPAP et la DOPC dans des secteurs ciblés afin d'obtenir une visibilité optimale et réaliser un travail préventif auprès des automobilistes sur le respect du code de la route. La prévention se réalise encore en faisant connaître les effets bénéfiques des radars automatiques de contrôle (vitesse, rouge) sur l'accidentalité à leurs abords ;

Poursuivre les opérations d'aménagement de voirie pour sécuriser les sites les plus sensibles (Ville de Paris - DVD) et notamment le carrefour Grenelle/Raspail ;

Promouvoir des campagnes de sensibilisation à la prévention routière notamment dans les établissements scolaires, journée, quinzaine (MPC, Piste d'éducation routière, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté des établissements scolaires - CESC). Le continuum éducatif à la sécurité routière, porté par les enseignants jusqu'à l'enseignement supérieur, se décline d'abord par l'attestation de première éducation à la route (APER) en primaire, conforté des opérations "permis piéton" et "ensemble à vélo" portées par la Préfecture de police et ses partenaires. Puis dans les collèges, le passage des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2) en classe de 5^{ème} puis de 3^{ème}, ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et la préparation du permis de conduire. La Préfecture de police appuie ces préparations par les interventions de ses services spécialisés, comme elle soutient les actions de prévention des consommations d'alcool et de produits psychotropes dans les établissements d'enseignement ;

Poursuivre les actions de sensibilisation à la sécurité routière menées par la mission de prévention et de communication du commissariat auprès des seniors notamment (en particulier à destination des piétons).

Le volet répressif

Il vise à réguler la circulation routière et à lutter contre les comportements accidentogènes. À cette fin, il se traduit par la mise en œuvre de contrôles routiers sur les infractions particulièrement accidentogènes (vitesse, alcoolémie, franchissement des feux rouges et refus de priorité aux piétons). Les contrôles de vitesse sont assurés principalement par le biais des contrôles automatisés. La vidéo- verbalisation sera développée. Les contrôles coordonnés régionaux d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants seront maintenus. En fonction des résultats de l'expérimentation conduite par la DSCR et la MILDECA à la fin du premier semestre 2015, l'utilisation de kits salivaires pour la détection de l'usage de stupéfiants sera encouragée pour accroître le nombre de contrôles.

Les opérations d'alternative à la sanction seront poursuivies et organisées avec l'appui de conventions associant le Parquet, la mairie d'arrondissement d'accueil et la Préfecture de police et les associations. Le public ciblé est constitué par les conducteurs de deux-roues ou de véhicules à quatre roues, mais aussi de cyclistes en infraction.

Après une phase de verbalisation, les contrevenants qui le souhaitent peuvent participer à un stage de sensibilisation (accidentologie-prévention) en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende. Les policiers spécialisés après le rappel de la réglementation et de l'accidentologie de la catégorie des usagers en cause, animent des simulations de conduite (deux simulateurs 4 roues et deux autres pour les deux roues motorisés).

Il s'agira également d'intensifier les mesures mises en œuvre par le commissariat central pour sanctionner le stationnement gênant en ciblant le quartier Gros caillou et le quartier des Antiquaires (rues de Verneuil, de Lille, des saints Pères, de l'Université, place Saint Thomas d'Aquin, etc.) où ce problème est particulièrement important tout en continuant à développer l'offre de stationnement en surface et en sous terrain.

PILOTE

Préfecture de police.

PARTENAIRES

Parquet de Paris, Ville de Paris (DVD, DPP, DU), Préfecture de région (DRIEA), Education Nationale, associations de prévention routière, RATP, conseils de quartiers, association de parents d'élèves.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- L'État souhaite atteindre moins de 2 000 tués sur les routes françaises en 2020, ce qui impose de réduire de moitié le nombre des tués d'ici cette date.
- Ensemble des indicateurs de l'insécurité routière dans le 7^{ème} arrondissement (accidents, tués, blessés).
- Nombre d'infractions au code de la route au sein de l'arrondissement.
- Évolution des points accidentogènes (cartographie).
- Nombre d'interventions de prévention routière en milieu scolaire.

FICHE ACTION 3.4 : REDUIRE LES CONFLITS D'USAGE INDUITS PAR CERTAINES PERSONNES EN GRANDE PRÉCARITÉ SUR L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

L'espace public parisien est confronté à la présence préoccupante de personnes en grande précarité dans les rues et espaces verts, parfois sources de nuisances ou de conflits d'usages. Certaines installations sont anciennes ou particulièrement problématiques. Les riverains vivent difficilement cette situation, oscillant entre compassion et exaspération. Celle-ci est causée par le sentiment d'envahissement de l'espace, la saleté, les nuisances diverses et la peur ressentie liée à des conduites parfois violentes ou délinquantes - conjuguées à des addictions fréquentes (alcool, drogues...) et à des troubles psychiques récurrents.

L'action des pouvoirs publics conjugue éviction, prise en charge sociale et le cas échéant réponse judiciaire afin que l'espace public reste un espace partagé le plus sereinement possible et que les personnes en situation de détresse puissent trouver une issue à leurs difficultés. L'espace public ne peut être considéré comme un lieu de vie. La vie à la rue n'apporte pas des conditions d'existence salubres et dignes pour les personnes et il est nécessaire que les différents usages de l'espace public soient préservés en évitant les sources de tension.

PUBLIC CIBLE

Personnes sans-abri, riverains.

OBJECTIFS

- Mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants : mairie d'arrondissement, services municipaux, services techniques de l'espace public, services d'accompagnement social, maraudes, services chargés de la sécurité et de la tranquillité publique, Parquet, service pénitentiaire d'insertion et de probation, services responsables de l'hébergement, BAPSA de la Préfecture de police ;
- Trouver collectivement des solutions de sortie de rue pour les personnes repérées ;
- Assurer une continuité du suivi des personnes entre les différents intervenants ;
- Renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes condamnées pour des actes de délinquance ;
- Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne dans les quartiers ;
- Pleinement intégrer cette démarche à la lutte contre la grande exclusion, grande cause de la mandature portée par la Ville de Paris.

MISE EN ŒUVRE

- Identification dans chaque arrondissement des petites installations (1 à 4 personnes) jugées les plus préoccupantes par les partenaires et/ou les plus signalées par les riverains, d'un point de vue sanitaire, social mais également en matière de tranquillité publique.
- Diagnostics croisés entre les acteurs du champ social, sanitaire et de la sécurité dans le cadre d'une cellule thématique du conseil de prévention et de sécurité d'arrondissement.
- Mise en œuvre d'actions planifiées associant les différents acteurs visant à obtenir une prise en charge des personnes sans-abri et leur sortie de rue *via*, en cas de besoin, un recours complémentaire à l'action des services de sécurité.

PILOTE

Mairie d'arrondissement.

PARTENAIRES

Directions de la Ville de Paris (DPP, DEVE, DPE et DVD), Préfecture de police (commissariat d'arrondissement et BAPSA), Préfecture de région Ile-de-France/Préfecture de Paris, DRIHL, Parquet de paris, SIAO et maraudes associatives, SPIP).

RÉSULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Nombre de situations problématiques suivies.
- Nombre de sorties de rue obtenues.

FICHE ACTION 3.5 : PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISEE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Organisés en novembre 2010 à l'initiative de la Ville de Paris, en lien avec la Région Île-de-France et la Préfecture de police, les premiers États Généraux de la Nuit de Paris ont réuni plus de 1000 participants (citoyens, conseillers de quartier et de la jeunesse, associations de riverains, acteurs de la nuit, chercheurs, élus...). Les échanges ont permis de formuler des propositions pour construire un « mieux vivre ensemble » durant la nuit, et conjuguer ainsi les différents usages nocturnes. Depuis 2010, des rencontres ont ainsi fréquemment lieu, dans le cadre du comité de suivi des États Généraux de la Nuit, permettant d'apporter des réponses aux préoccupations tant des représentants des riverains que des exploitants. Un certain nombre d'actions partenariales ont été impulsées et doivent encore être renforcées dans le sillage du Conseil de la Nuit réuni par la Ville de Paris en décembre 2014.

PUBLIC CIBLE

Parisiens, touristes, riverains, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.

OBJECTIFS

- Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants ;
- Prévenir les conduites à risque en marge de la fête la nuit, dans les établissements et sur l'espace public ;
- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements ;
- Lutter contre les discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

MISE EN ŒUVRE

Le développement des relations entre institutions, riverains et établissements de nuits pour promouvoir une vie nocturne apaisée

Des commissions d'arrondissement (mairie, commissariat, associations de riverains et organisations professionnelles) ont été créées pour évaluer régulièrement la situation quartier par quartier et mettre en place des médiations entre riverains et établissements, appuyées par des professionnels. Parallèlement, le cabinet du Préfet de police reçoit, en lien avec la Ville, les syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons et les représentants d'associations de riverains pour échanger sur les caractéristiques de la vie nocturne parisienne dans sa globalité et par quartier. La Préfecture de police met en œuvre les outils juridiques existants, tels que les arrêtés préfectoraux de vente ou de consommation d'alcool sur certains périmètres, les fermetures administratives ou les autorisations d'ouvertures tardives, dans une approche équilibrée visant à prévenir la survenance de troubles à l'ordre public.

Afin de concilier vie festive et tranquillité des riverains, les Pierrots de la Nuit accompagnent des bars du Champ de Mars et de la rue Cler en les aidant à mettre en place les bonnes pratiques de gestion de leur clientèle ainsi qu'une concertation avec les riverains. Mise en place fin 2015, ce partenariat s'inscrit dans la prévention et permet de diminuer la réitération des désagréments occasionnés en soirée et en nocturne par les établissements sensibilisés et leur clientèle. Dans le même sens, la Ville de Paris et la région se sont engagées dans le financement de l'insonorisation de lieux de diffusion musicale et la réalisation d'études d'objectivation des nuisances sonores par BruitParif.

La lutte contre les discriminations la nuit a également fait l'objet d'une réflexion partenariale et s'est traduite par la mise en place d'une campagne de prévention des discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

Un accent porté sur la prévention des conduites à risques

Dans la suite des États généraux de la Nuit de 2010 ont été relancées des enquêtes sur les pratiques des Parisiens quant aux comportements addictifs et à l'usage des drogues (enquêtes TREND et ESCAPAD).

À l'initiative de la Préfecture de police, une campagne de sensibilisation intitulée « Boire, trop boire, déboires ! » a été lancée en 2013 et relayée par la Ville de Paris, la préfecture de région Ile-de-France/ Préfecture de Paris, et certains partenaires comme la RATP, avec l'appui des établissements de nuit.

Axée sur la mise en danger de soi et d'autrui dans l'espace public et sur les risques de l'alcoolisation excessive chez les jeunes, cette campagne se poursuit en 2014 et 2015 et est notamment valorisée par les policiers des missions de prévention et de communication lors de leurs interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires.

PILOTES

Préfecture de police, Ville de Paris, Mairie d'arrondissement.

PARTENAIRES

Syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de chill out par an.
- Nombre d'infractions constatées par les services de police.
- Nombre de doléances reçues par la mairie d'arrondissement.

II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

Au 1^{er} janvier 2012, 2 240 621 personnes résidaient à Paris et 1 803 535 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio- démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares de quartier, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares, etc.).

Au moment de la rédaction de ce diagnostic, l'INSEE a publié les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension.

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- le portrait social du 7^{ème} arrondissement élaboré par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), de juin 2013 ;
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la ville de Paris.

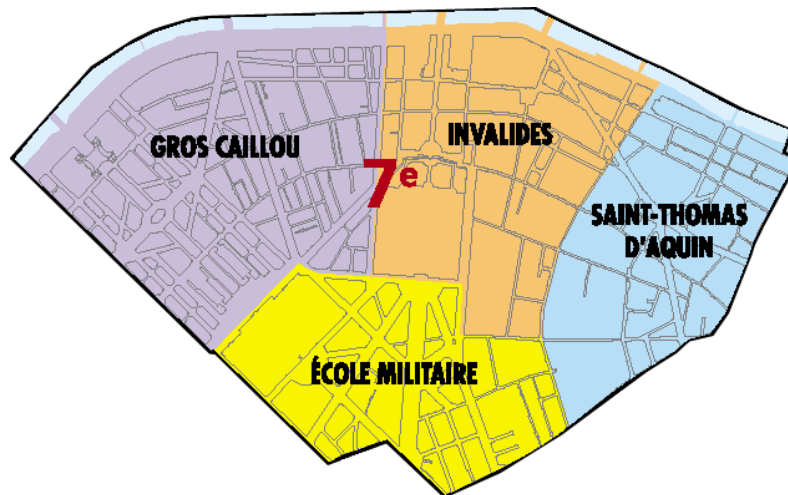
1. Situation géographique

Avec sa forme d'éventail, le septième arrondissement bénéficie de limites très lisibles que sont la Seine, l'avenue de Suffren et les rues de Sèvres et des Saints Pères. Il s'étend de part et d'autre d'un ensemble formé par le pont Alexandre III, l'esplanade des Invalides, l'Hôtel des Invalides, l'avenue et la place de Breteuil. Situé sur la rive gauche de la Seine, l'arrondissement est limitrophe de cinq arrondissements (1^{er}, 6^{ème}, 15^{ème}, 8^{ème} et 16^{ème}). De la Tour Eiffel au Bon marché, en passant par les Invalides et le Musée Rodin, le 7^{ème} jouit d'un important prestige culturel, commercial, architectural et politique, qui se retrouve dans le niveau social de ses habitants.

Le 7^{ème} arrondissement est délimité au Nord par la Seine avec les quais Branly, d'Orsay et Voltaire ; à l'Ouest par l'avenue de Suffren et à l'Est par les rues de Sèvres et des Saints Pères qui établissent la frontière avec le 6^{ème} arrondissement.

L'arrondissement est constitué de 4 conseils de quartier :

- Le quartier du Gros caillou ; situé à l'Ouest de l'arrondissement et limitrophe du 15^{ème} arrondissement, il comprend la Tour Eiffel et le Champ de Mars.
- Le quartier Saint-Thomas d'Aquin positionné à l'Est qui jouxte le 6^{ème} arrondissement.
- Le quartier Invalides, situé entre les deux précédents, il englobe l'Hôtel et l'Esplanade des Invalides.
- Le quartier de l'École Militaire ; en dessous des trois précédents, il est attenant au 15^{ème} et au 6^{ème} arrondissement, les délimitations étant respectivement matérialisées par les rue de Suffren et de Sèvres.



2. Situation démographique

Population

Le 7^{ème} arrondissement compte, au 1^{er} janvier 2012, une population totale 57 092 habitants contre 57 410 habitants lors du recensement général de la population de 2007. L'arrondissement a vu son nombre d'habitants diminué de 318 habitants sur cette période, soit une baisse de 0,55 %. Il occupe le quatorzième rang des arrondissements parisiens en termes de population et ses habitants représentent 2,55% de la population parisienne, cette dernière étant de 2 240 621 habitants au 1^{er} janvier 2012.

Densité

En raison de l'importance de la voirie (35% de la superficie de l'arrondissement) et de la forte proportion d'espaces inhabités (esplanade et Hôtel des Invalides, École militaire, parc du Champ de Mars et de nombreux Ministère), le 7^{ème} arrondissement a l'une des densité (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement) les plus faibles de la capitale avec 13 958,9 habitants au km² contre 21 258,3 pour la moyenne parisienne (hors bois).

Structure par âge

La structure par âge est inchangée par rapport à 1999. En effet, le 7^{ème} arrondissement se distingue à la fois par une part relativement faible de jeunes et d'enfants et par une proportion très importante de personnes âgées. En 2012, 20 349 habitants ont moins de 29 ans, soit 35,4 % de la population. En comparaison, les jeunes adultes et enfants représentent 38% de la population parisienne. Les 30 à 44 ans et les 45 à 59 ans représentent respectivement 18,8% et 18,6% de la population de l'arrondissement en 2012.

Parallèlement, 26,6 % des habitants ont 60 ans et plus en 2012, soit une augmentation de un point depuis 2007. Ce chiffre est largement supérieur à la moyenne parisienne qui s'élevait à 20,6 % en 2012. Quant aux 75 ans et plus, ils sont au nombre de 5 819 et représentent 10,2 % de la population en 2012, une part là aussi supérieure (de 2,7 %) à celle calculée à Paris. Un peu plus de la moitié des personnes âgées de 80 ans et plus (52,2 %) vivent seules (contre 57,7 % en 2007). Si cette donnée ne recouvre pas strictement l'isolement des personnes âgées, elle permet un premier repérage de cette problématique parisienne forte (57,1 % des plus de 80 ans vivent seuls au niveau de la Ville).

Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages (nombre moyen de personnes par ménage) au 1^{er} juillet 2012 est identique à celle de 1999 (1,8) et reste en deçà de la moyenne parisienne (1,9). Selon l'INSEE, le 7^{ème} arrondissement compte 30 459 ménages en 2012, ce qui constitue une baisse de 0,64% de leur nombre depuis 2007, soit 196 ménages en moins. Parallèlement, le nombre de familles monoparentales augmente de 0,4 points en passant de 5,2 % à 5,6 % des ménages. Ce taux est cependant largement inférieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 8 % en 2012.

3. Situation économique

Indicateurs de précarité (bas revenu, chômage, RSA)

Tous les indicateurs montrent que le 7^{ème} arrondissement est peu concerné par la précarité. Cependant, du fait de leur densité et du profil moins aisé de leur population, les quartiers Gros Caillou et Pierre Leroux/Oudinot se distinguent par le poids relativement important de certaines problématiques sociales. Ces difficultés n'apparaissent pratiquement pas dans les quartiers environnants, où elles ne concernent souvent qu'une infime minorité des ménages, rendant difficile leur repérage d'un point de vue statistique.

Chômage

En 2012, le 7^{ème} arrondissement comptabilise 2 630 chômeurs, soit 1,84 % de la demande d'emploi parisienne.

Chômage des femmes

Le taux de chômage des femmes est de 10 % en 2012. Bien que ce taux subisse une augmentation de 0,6 % entre 2007 et 2012, il est inférieur à la moyenne parisienne qui est de 11,9 % en 2012.

Revenu de solidarité active

Les allocataires du RSA Socle sont au nombre de 553 en 2012, ce qui est très inférieur par rapport à la moyenne parisienne (2,8 % en dessous des statistiques parisiennes), bien que leur nombre ait augmenté de 2,8 points sur la période 2011-2012. Par ailleurs, 618 personnes sont bénéficiaires de la CMU-C, ce qui est là encore très inférieur à la moyenne parisienne de 5,9 %.

4. Logement

Le nombre de logements a légèrement augmenté entre 2007 et 2012, il est passé de 38 591 à 39 116, soit une augmentation de 1,36 %. Par ailleurs, 38,2 % des ménages sont propriétaires de leur logement, pourcentage supérieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 33,1 % en 2012. Le nombre de logements SRU s'élève à 399 en 2013, ce qui représente 1,3 % des logements. Bien qu'il ait connu une augmentation de 64 % entre 2001 et 2013, ce taux est très largement inférieur à la moyenne parisienne qui est de 17,9 % à la même date.

5. Transports et déplacements

Le 7^{ème} arrondissement est relativement bien desservi par l'automobile et ne connaît guère de congestion liée à la circulation si ce n'est le long des quais et sur le boulevard Saint Germain.

La desserte en transports en commun lourds est en revanche moins satisfaisante notamment pour ce qui concerne les zones desservies pour les riverains et les actifs.

L'arrondissement est traversé par 4 lignes de métro (lignes 8, 10, 12, 13) et compte 14 stations de métro ainsi que 4 stations de RER C. Aucune de ces stations de métro ne figure dans le classement 2012 des 10 stations les plus fréquentées de Paris, selon les données de la régie de transport parisienne. Cependant, des « trous de desserte » concernent notamment le quartier Saint Dominique, le quai Voltaire et le pôle commercial « carré Rive gauche ». Pour autant, le 7^{ème} arrondissement est traversé par quinze lignes de bus qui viennent équilibrer le maillage des dessertes.

6. Equipements

Les bâtiments institutionnels

Un nombre important de d'institutions officielles et politiques est concentré dans le 7^{ème} arrondissement. Sont présents sur ce territoire : l'Hôtel Matignon, l'Assemblée Nationale, l'Hôtel des Invalides, l'École Militaire, le siège du Conseil Régional d'Ile de France, le siège de l'UNESCO ainsi que de nombreuses ambassades. Il est doté d'un commissariat situé 9 rue Fabert, à proximité du Champ de Mars.

Les bâtiments scolaires

Le 7^{ème} arrondissement est doté en établissements scolaires publics de tous niveaux et de toutes orientations: 6 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires, 2 collèges, 1 lycée général et un lycée professionnel y sont présents. Par ailleurs, l'enseignement privé, fortement représenté, vient compléter l'armature scolaire publique avec 4 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires ayant une maternelle, une école élémentaire sans maternelle, 7 collèges et 9 lycées dont un lycée professionnel et technologique.

Les équipements sportifs

Dans la lignée des arrondissements centraux, le 7^{ème} arrondissement ne dispose pas de stade. On notera également l'absence de terrain d'éducation physique (TEP). Cependant, les habitants bénéficient de 4 gymnases et les écoles, clubs et associations peuvent accéder au Bassin-école Cler. Enfin, le Champ de Mars, l'Esplanade des Invalides et les quais de Seine offrent des lieux privilégiés pour la pratique du jogging.

III. ETAT DES LIEUX

1. Tendances du commissariat central

Le commissariat du 7^{ème} arrondissement n'a pas connu de baisse importante du nombre d'interventions sur la période considérée.

	Interventions (toutes)	Temps moyen d'intervention
2010	9900	8'38"
2011	9151	11'44"
2012	9902	11'59"
2013	9923	8'48"
2014	9810	7'26"

Cependant, ainsi qu'en attestent ces statistiques extraites de la main courante informatisée du service, le temps d'intervention moyen progresse nettement depuis l'année 2013. En 2014, les policiers du 7^{ème} arrondissement établissent ainsi un record en intervenant, en moyenne, 7 minutes et demi après, soit bien moins que la moyenne parisienne légèrement supérieure à 10 minutes. Il apparaît important de développer les points suivants.

La physionomie générale de la délinquance du 7^{ème} arrondissement a connu un profond bouleversement sur la période 2010-2014 avec la loi du 14 mars 2011 dite « loi d'orientation et de programmation sur la sécurité » qui a créé un délit de vente à la sauvette, prévu et réprimé par l'article 446-1 du code pénal.

Jusque-là, simple contravention punie d'une amende de 4^{ème} classe, cette activité nuisible à la physionomie du 7^{ème} arrondissement spécialement dans le quartier du Champ de Mars est désormais sanctionnée par une peine d'emprisonnement de 6 mois ainsi que 3 750 euros d'amende.

Attendu par les policiers de l'arrondissement pour accroître leur efficacité dans la lutte contre ce phénomène endémique au voisinage de la Tour Eiffel, ce changement législatif a eu un impact lourd dans la délinquance de l'arrondissement. En effet, à l'exception de l'année 2013, le nombre d'interpellations pour le délit de vente à la sauvette n'a cessé de croître tout comme son poids dans la délinquance local, toujours plus élevée.

Cette loi, combinée à une forte mobilisation des personnels de la Préfecture de Police, a provoqué un bouleversement de la physionomie générale du site où ne s'étaient plus, par centaines, les tapis de vente de Tour Eiffel miniatures et autres colifichets. Si la présence de ces vendeurs persiste aux abords du monument, leur présence est moins visible tout comme leur occupation indue de l'espace public. Les nombreuses interpellations ont également permis aux commerces légaux de développer sereinement leurs activités dans un climat général propice au tourisme.

2. Activité générale du Parquet de Paris

2.1 Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les statistiques judiciaires du parquet de Paris ont un champ plus large que les statistiques policières. En effet, le parquet de Paris a une compétence nationale concernant certaines infractions (terrorisme, faits commis à l'étranger - compétence concurrente-) et une compétence régionale pour d'autres infractions (criminalité organisée, santé publique, infractions financières et boursières, environnement). Les faits

commis hors de Paris par des mineurs résidant à Paris sont inclus dans les statistiques parisiennes ainsi que les plaintes directes faites au procureur de la République.

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Il est à relever une diminution constante des affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, du fait du développement des alternatives aux poursuites.

Le taux de réponse pénale est relativement constant depuis 2009 (76,66 % en 2009 contre 77,09 % en 2014). Il est cependant en très forte augmentation pour les mineurs (85,16 % en 2009 contre 91,57 % en 2014).

Les tableaux montrant la typologie des procédures reçues en 2013 et 2014 par nature d'infractions relèvent une augmentation des violences (10503 en 2013 contre 11777 en 2014), des usages de stupéfiants (5221 en 2013 contre 6448 en 2014).

D'une manière générale, le traitement des affaires par le parquet intervient en tant que possible en temps réel. Concernant les majeurs, les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants sont systématiquement déferés au Parquet.

Le Parquet de Paris a développé une très forte diversification de la réponse pénale en fonction de la personnalité des auteurs et de la gravité des faits. Le développement des ordonnances pénales et de la composition pénale a permis de réaménager le flux des audiences.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014/Auteurs majeurs et mineurs confondus

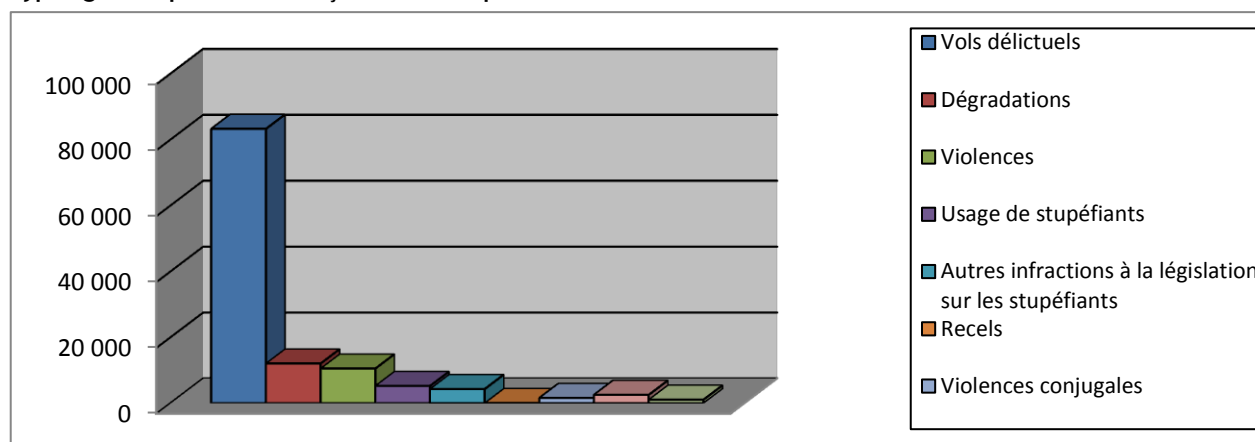
	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014/Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
...dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

Les actes les plus représentatifs résultent des vols délictuels, des dégradations et des violences en 2013.

Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions

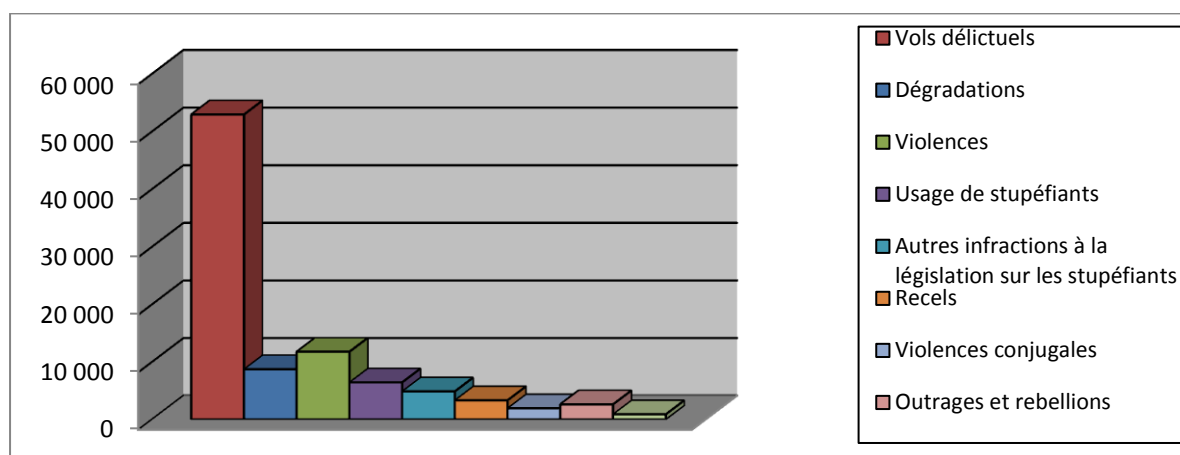


Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029

En 2014, la représentation des principales catégories d'infractions reste inchangée mais l'on constate une diminution des actes de dégradation et une légère augmentation des procédures pour violences.

Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions



Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictueux	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

2.2 Activité du Parquet relative aux faits commis dans le 7^{ème} arrondissement

2.2.1 Les majeurs

En 2013, la section P20 a été rendue destinataire de 677 procédures, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 7^{ème} arrondissement.

Ce nombre ne tient pas compte des procédures relatives au contentieux routier (17145 reçues à P20 en 2013), des infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou victimes, faisant l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1326 en 2013), des procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3314 en 2013).

En 2014, la section P20 a été rendue destinataire de 854 procédures, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 7^{ème} arrondissement.

Ce nombre ne tient pas compte des procédures relatives au contentieux routiers (20061 reçues à P20 en 2014), des infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou victimes, faisant l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1276 en 2014), des procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4117 en 2014). Statistiquement, cette différence n'étant pas significative compte tenu du changement de logiciel d'enregistrement des procédures, aucune conclusion ne peut en être tirée.

2.2.2 Les mineurs

Entre 2014 et 2015, il est constaté une diminution du nombre de mineurs déferés à Paris, cette tendance vaut également pour les mineurs étrangers isolés.

SECTION DES MINEURS - DEFERES DOMICILIES 7^{ème} ARRONDISSEMENT

	NOMBRE DEFERES MINEURS	DONT DEFERES MINEURS ISOLES ETRANGERS (MIE)	DONT DEFERES 7 ^{ème} ARRONDISSEMENT
2014	3054	1965	0
2015	2178	1353	1

Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Le nombre de mineur déferés et domiciliés dans l'arrondissement n'est pas significatif.

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS				
	NOMBRE TOTAL TOUS ARRONDISSEMENTS	7 ^{ème} ARRONDISSEMENT	REPARATIONS DIRECTES	REPARATIONS PENALES CLASSIQUES	MODULE VELIB	MODULE POLICE	TOTAL
2013	1375	19	82	83	56	53	274
2014	1578	12	81	150	80	53	364
Janv à Oct 2015	1311	21	74	149	76	52	351

Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

À l'échelle parisienne, il est constaté une diminution de l'exécution du nombre de mesures alternatives aux poursuites entre 2013 et octobre 2015 contrairement à la situation enregistrée dans l'arrondissement.

3. Les éléments de l'académie de Paris

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

3.1 Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire.

Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

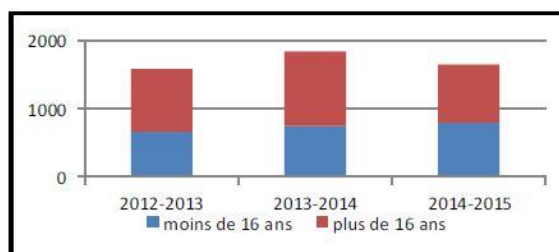
La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

- **Évolution des signalements pour absentéisme**

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

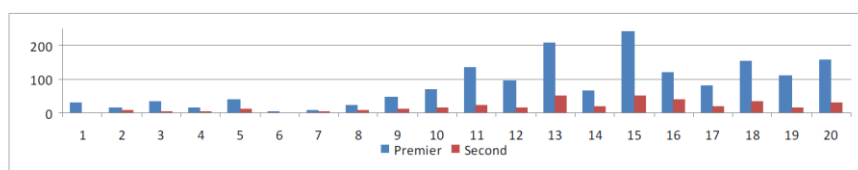
Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17 % des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54 %. Il est à noter que 22 % de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

- **Nombre de signalements par arrondissements**

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign ^t	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	1651
Second sign ^t	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	360



source DVE sept 2015

3.2 Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

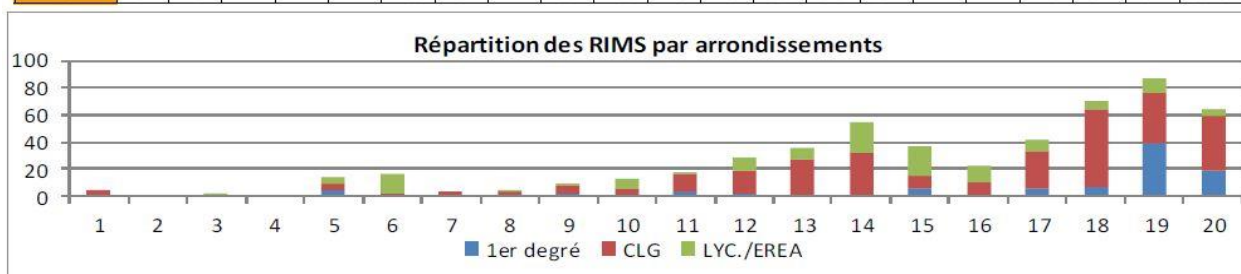
Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

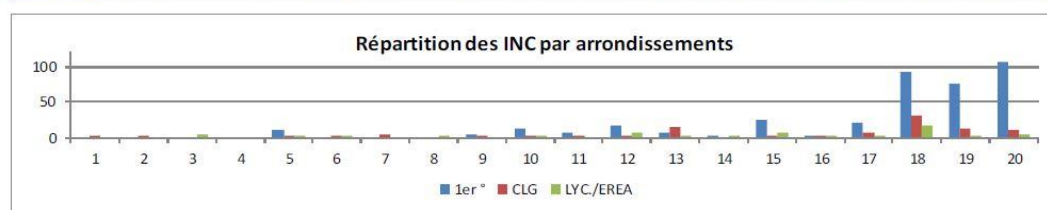
La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	90
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	299
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	136
Total/arrdt	5	0	2	1	14	16	3	4	9	13	18	28	35	55	37	22	42	70	87	64	525



Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18^{ème}, 19^{ème}, et 20^{ème} représentent les 2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	383
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	102
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	55
Total/arrdt	3	1	4	0	12	2	5	1	6	18	10	26	24	5	34	4	30	140	91	124	540

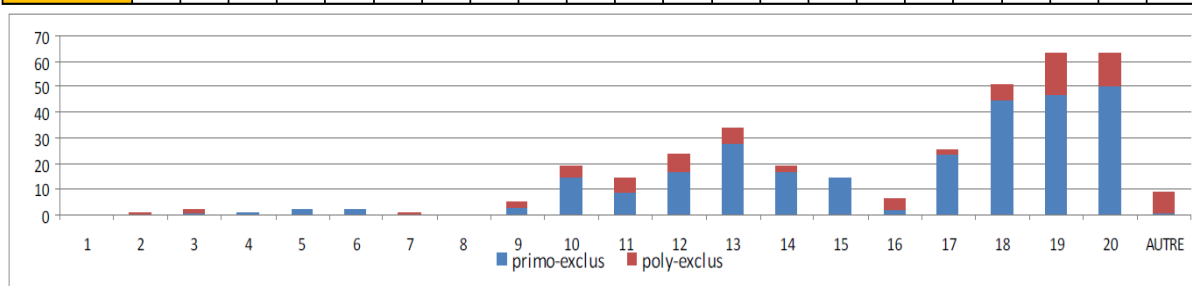


3.3 Les convocations aux conseils de disciplines

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que l'académie recensait 1000 conseils de disciplines par an, ils sont au nombre de 561 pour l'année 2014-2015-

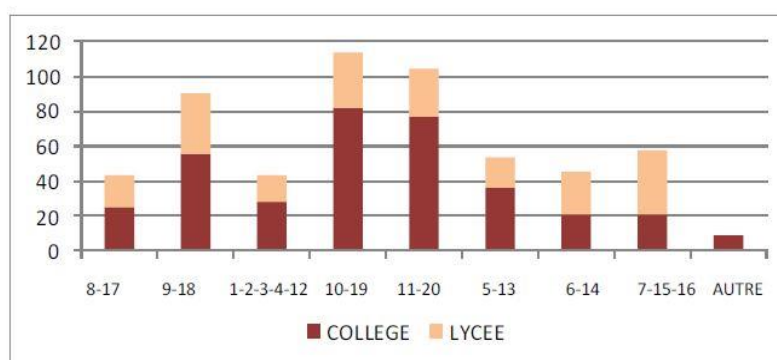
Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50 % du territoire n'exclut que très rarement (5,6 % des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4^{ème} et 3^{ème}) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21 % de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	278
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	77
Total	0	1	2	1	2	2	1	0	5	19	14	24	34	19	14	6	25	51	63	63	9	355



Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84 % en lycée professionnel. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

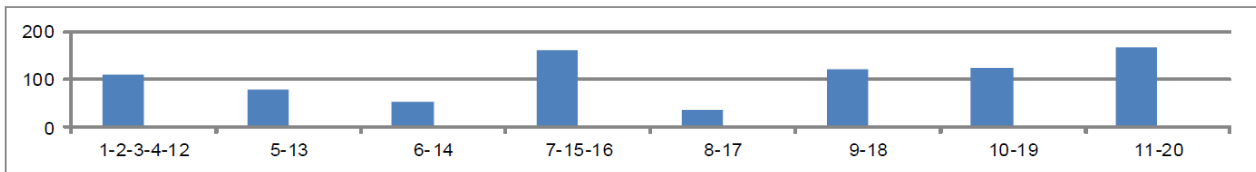
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

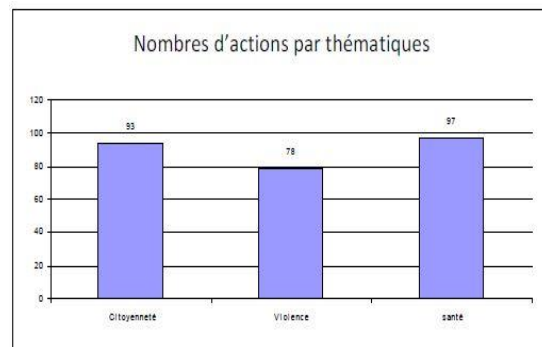
Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



À l'échelle de l'arrondissement, le correspondant sécurité a fait part des éléments suivants :

Collège Jules Romains

2012 - 2013

Taux d'absentéisme : 2,72 % - 3 signalements
3 signalements informations préoccupantes.

2013 - 2014

Taux d'absentéisme : 3,16 % - 6 signalements
1 signalement informations préoccupantes

2014 - 2015

Taux d'absentéisme : 3,10 - 1 signalement
5 signalements informations préoccupantes

Collège Duruy :

2014-2015

Taux d'absentéisme : 4,3 % - 4 signalements
2 signalements informations préoccupantes

Lycée Gustave Eiffel

2014-2015

Pourcentage absentéistes : 4,8 %
Élèves suivis par la MLDS : 11
Signalements absentéisme : 8
Sanctions de bourses : 16
Remontées incidents : 0
Commissions éducatives : 13
Conseils de discipline : 0

4. La tranquillité publique dans les équipements municipaux

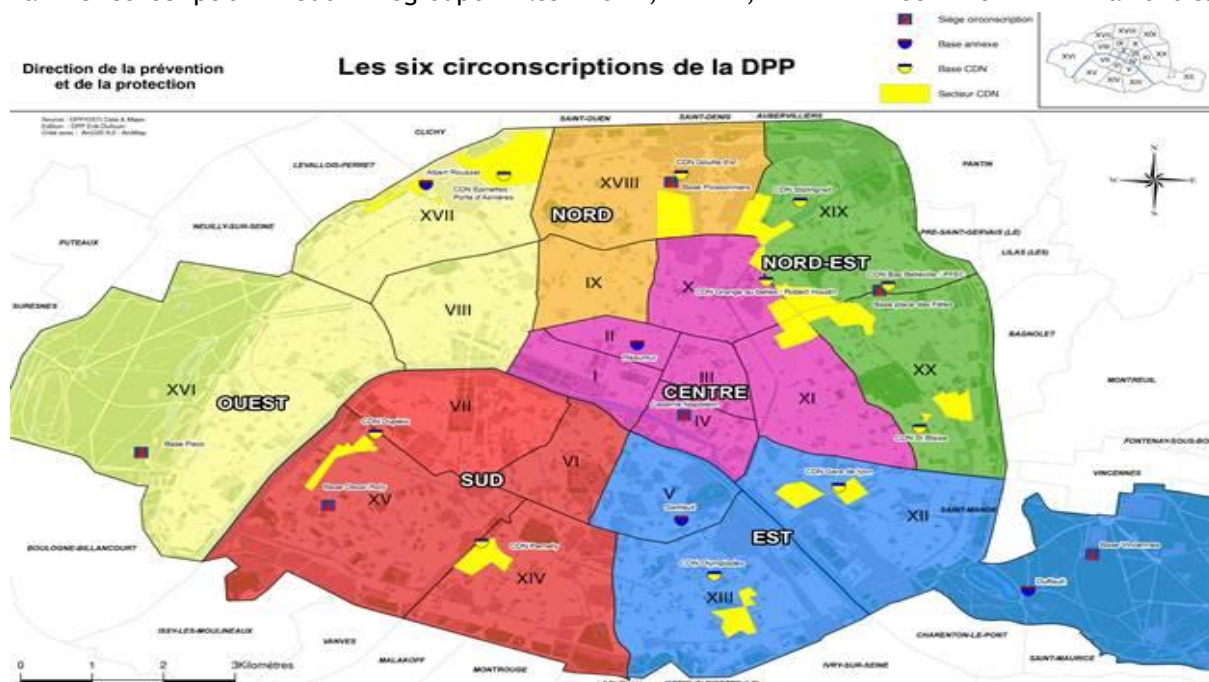
4.1 Activité générale de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP)

A Paris, la sécurité relève de l'État et de son représentant le Préfet de Police. C'est à lui qu'il appartient d'assurer l'ordre public. Toutefois, la prévention et la sécurité sont au cœur des priorités de l'équipe municipale. La Ville de Paris participe ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de lutte contre la délinquance. Elle assume par ailleurs ses responsabilités en mettant en place un certain nombre de dispositifs destinés à améliorer la tranquillité des parisiennes et des parisiens mais aussi pour assurer la sécurité des personnels et des équipements de la Ville. Pour ce faire, la Ville de Paris s'est dotée d'une direction de la prévention et de la protection (DPP) composée de plus de 1 400 agents, dont près de 650 inspecteurs de sécurité (ISVP), 150 médiateurs sociaux, 170 agents d'accueil et de surveillance et 300 vacataires. La DPP inscrit son action dans le cadre d'une politique de « co-production de la sécurité » avec la Préfecture de police et assure un ensemble de missions concourant à la paix et à la tranquillité publique.

La DPP a pour mission : l'animation des politiques de prévention ; la protection des bâtiments, équipements et espaces municipaux et immeuble sociaux ; la lutte contre les incivilités ; l'assistance aux catégories et les plus fragiles de la population ; la tranquillité des quartiers ; la gestion des risques majeurs ; la transmission et le traitement des infractions en temps réel ; le recueil et l'analyse des événements de nature à troubler la tranquillité publique.

Depuis juillet 2012, la DPP a entrepris un vaste chantier de modernisation et de décloisonnement de ses structures afin de rapprocher les actions de la direction des usagers et des élus locaux et les actions de prévention et de sécurité entre elles.

Pour ce faire, six circonscriptions territoriales de prévention et de protection ont été créées. Elles rassemblent dans les territoires les agents de terrain de la DPP autour de missions dont le contenu et l'organisation sont redéfinis (missions prioritaires : la lutte contre les incivilités et la présence visible et dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers). Tous les effectifs de terrain de la direction ont été regroupés au sein de la sous-direction de la tranquillité publique. La circonscription Sud regroupe les 6^{ème}, 7^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.



Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents.

Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

Par ailleurs, la DPP s'est dotée d'un nouvel outil informatique de programmation : « SICPARIS ». Quatre à cinq missions sont affectées en moyenne par équipage et par vacation.

Les ISVP passent d'avantage de temps sur les équipements et leurs alentours dont le choix relève presque exclusivement des partenaires. Cet outil permet de produire une analyse fine des situations et de faire systématiquement des comptes rendus aux requérants. Il convient de noter que ce nouveau mode de programmation a entraîné une diminution du nombre de rondes. Cependant, cette diminution est purement statistique, le temps passé sur le terrain restant inchangé. À titre d'exemple, les ISVP de la circonscription Sud ont réalisé 2 729 rondes en 2012, 3 686 en 2013 et 1 514 en 2014 sur les équipements du 7^{ème} arrondissement.

**Nombre de missions effectuées par équipement
(rondes ISVP entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 novembre 2015)**

Jardin du Champ de Mars et pelouse de l'école militaire	574
Voie sur berge rive gauche	356
Esplanade des Invalides	141
Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	114
Esplanade Habib Bourguiba	87
Promenade de l'avenue de Breteuil	42
Square des missions étrangères	35

4.2 Présentation de la réforme 2016 de la DPP

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixé par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et des connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs seront visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront créés (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47 %) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité d'actions, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre devrait débiter à l'été 2016.

4.3 Les éléments de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP)

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements.

Placé au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats : les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

4.3.1 Les principales tendances parisiennes entre 2010 et 2014

De manière globale, les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application ESPRI. En 2007, l'observatoire avait enregistré 4135 événements, en 2014 ce sont 10 587 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Les actions de sensibilisation mises en place à destination des personnels ont sans nul doute eu un effet positif sur le signalement plus systématique des faits de nature à troubler la tranquillité publique même si cette hausse des signalements ne saurait être interprétée uniquement comme le résultat d'actions de sensibilisation. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.

- Tendances par direction

La tendance générale à la hausse ne se répercute pas de manière uniforme dans l'ensemble des directions. Certaines ont vu le nombre d'évènements constatés dans leurs équipements croître de façon continue (CASVP, DASES et DEVE) contrairement à d'autres directions qui ont vu leurs signalements diminuer (DFPE, DPP). De façon récurrente depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des évènements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières (65% en moyenne). Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPP.

Les atteintes signalées dans les équipements sociaux, après une augmentation importante jusqu'en 2013 se sont stabilisées entre 2013 et 2014 (+1,10 % après avoir doublé entre 2010 et 2013). Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmentait d'environ 8 % par an dans ces équipements. Toutefois, cette hausse globale ne doit pas masquer les disparités existantes concernant l'évolution du nombre d'atteintes recensées ; les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidences, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38 %). Cependant, une reprise à la hausse est constatée depuis 2013 (+10,64 %).

En 2014, 5,79 % des atteintes relevées dans les équipements parisiens ont eu lieu dans des équipements sportifs. Les atteintes aux biens et à la tranquillité publique augmentent cette année contrairement aux atteintes aux personnes.

Néanmoins, parmi ces dernières, les agressions physiques (crapuleuses, non crapuleuses et sexuelles) augmentent : 29 en 2014 contre 24 en 2013.

Dans les équipements culturels, jusqu'en 2009 le nombre de signalement était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170 % des atteintes déclarées par les agents, puis de 55 % en 2011 et de 50 % en 2013 (par rapport à 2012). À l'image des atteintes signalées dans les équipements sociaux, une stabilisation des signalements entre 2013 et 2014 est constatée dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) avec une augmentation de +1,58 %.

- Typologies des atteintes

- ***Les atteintes aux personnes¹***

Depuis la mise en place de procédure, les atteintes aux personnes ont augmenté continuellement pour atteindre aujourd'hui une certaine stabilité. En effet, entre 2013 et 2014, elles ne se sont accrues que de 0,26 % et représentent 1 934 atteintes.

¹ Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (plus de 83 % de ce type d'atteinte). Après une hausse en 2013 (+ 20,53 %), le nombre d'agressions physiques diminue entre 2013 (317 faits) et 2014 (303 faits, soit -4,42 %).

Au sein des atteintes aux personnes, il convient de distinguer celles qui portent sur les personnels de la Ville. Ces agressions, en hausse de +4,43 % entre 2013 et 2014, sont verbales dans 90 % des cas. Elles concernent en grande majorité les agents de la DEVE, des services sociaux, de la DAC, de la DJS et, sur la voie publique, de la DPE.

Au total, 228 agressions physiques ont été signalées en 2014 à l'encontre d'agents de la Ville (dont 60 sur la voie publique) et 1 633 agressions verbales (dont 164 sur la voie publique).

En 2013, pour la première fois, le nombre d'atteintes visant les agents de la DEVE a diminué (-5,5 %) mais cette direction demeure celle dans laquelle le personnel est le plus exposé. En effet, à eux seuls les agents des parcs et jardins concentrent près de 30 % des atteintes à l'encontre du personnel de la Ville. Les agents travaillant dans les services sociaux (CASVP et DASES) déclarent 16 % des atteintes subit par l'ensemble des personnels municipaux. La situation du CASVP semble plus préoccupante avec une augmentation de 50% en 2012 puis de 16,47 % en 2013. Enfin, les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) subissent 13 % des atteintes.

Ces atteintes sont verbales dans 90 % des cas et concernent en grande majorité des agents de la DEVE, des services sociaux, de la DJS et de la DAC. Au total 217 agressions physiques ont été signalées en 2013 (dont 55 sur la voie publique) et 1 571 agressions verbales (dont 144 sur la voie publique).

Les agents les plus exposés aux agressions verbales sont ceux des services sociaux : le CASVP et la DASES enregistrent respectivement 20% des agressions verbales. Viennent ensuite les agents travaillant dans les espaces verts qui subissent, pour leur part, 23,69 % de ces agressions. Toutefois, en 2013, tandis que les agressions verbales ont progressé dans les services sociaux, elles affichent une baisse dans 16 % des espaces verts. Il est à noter que 88 % de ces atteintes sont constituées d'insultes et de menaces sans caractère aggravant.

Toutefois, le nombre d'agressions physiques à l'encontre des agents municipaux travaillant dans les équipements demeure important. En effet, depuis 2010, le nombre de ces agressions était de 138 atteintes. En 2011, ce nombre a augmenté de près de 53% en une seule année. Depuis, il semble s'être stabilisé.

➤ *Les atteintes aux biens²*

Bien que globalement en baisse de 6,67 % sur la période 2011-2014, les signalements d'atteintes aux biens ont augmenté cette dernière année : +6,46 %. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vol simple, incendie, graffiti, détériorations, autres dégradations), est relativement stable.

Les espaces verts restent les principaux sites visés par les atteintes aux biens (63 % des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (13,21 % des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

² Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

➤ *Les atteintes à la tranquillité publique*³

Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ils ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes. Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

Cet agrégat constitue, depuis la mise en place de la procédure, la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Après une forte hausse entre 2010 et 2011, la progression s'est stabilisée en 2014 (+0,68 %) : 5 666 atteintes contre 5 628 l'année précédente.

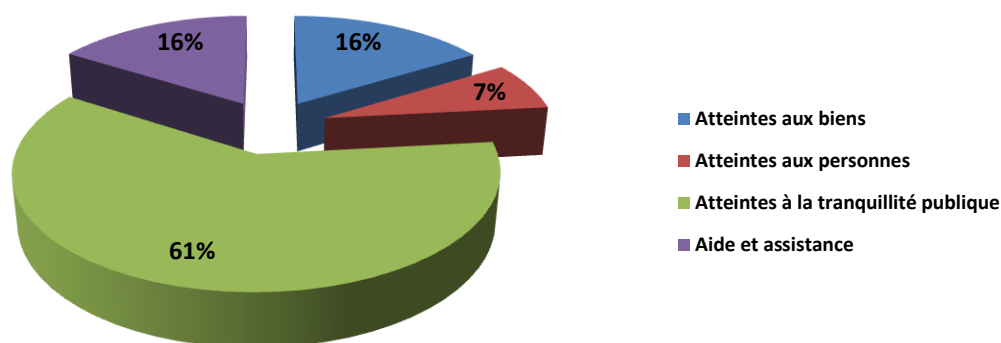
Il s'agit essentiellement d'un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, vente à la sauvette, stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services. Ces atteintes sont souvent le signe du climat qui règne dans l'établissement.

Il s'agit aussi d'occupations abusives : envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constat de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnements illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la Capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution, etc.

4.3.2 Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du 7^{ème} arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, les atteintes à la tranquillité publique représente près de 60% des incidents signalés. Comparé à l'année 2013, la représentation de cette catégorie d'atteinte est identique entre 2013 et 2014.

Répartition des événements tous équipements confondus (cumul des années 2011 à 2014)



³ Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

Tous types d'atteintes confondues, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail). Cependant, une importante tendance à la baisse est constatée entre 2011 et 2014 (255 incidents contre 67).

- **Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 7^{ème} arrondissement**

Les atteintes aux biens ont été divisées par trois entre 2011 et 2014. Elles représentent 1% de ces atteintes à l'échelle parisienne en 2014 (1 451 en 2011 et 1370 en 2014).

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	10	9	8	6
Dégradations/ incendies	4	3	2	2
Dégradations/ tags	1	0	0	2
Vols simples	9	1	1	2
Autres dégradations	21	2	2	2
Total	45	15	13	14

Source OPTP

Les dégradations et les vols simples représentent une grande partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville. Les atteintes aux biens sont principalement constatées au sein des espaces verts et des équipements de la DAC.

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	10	0	0	2
Centre d'accueil, permanence sociale	0	0	0	0
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	0	0	0	2
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	33	15	13	9
Collège, lycée, centre régional adapté	2	0	0	1
Total	45	15	13	14

Source OPTP

- **Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 7^{ème} arrondissement**

Les atteintes aux personnes ont diminué dans le 7^{ème} arrondissement entre 2011 et 2014 (-78,57 %). La part de l'arrondissement à l'échelle parisienne pour ce type d'atteinte est de 0,88 % en 2011 et de 0,16 % en 2014. Elles se concentrent spécifiquement sur les agressions verbales, tendance similaire à celle observée à l'échelle parisienne.

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	0	0	0	0
Agressions physiques non crapuleuses	1	2	1	0
Agressions sexuelles	0	0	0	0
Agressions verbales	13	7	11	3
Total	14	9	12	3

Source OPTP

D'une manière cumulée, les équipements les plus touchés sont locaux de la DAC et les immeubles domaniaux.

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	2	1	0
Centre d'accueil, permanence sociale	0	1	0	0
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	4	0	1	0
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	9	6	10	2
Mairie d'arrondissement	1	0	0	0
Maison des associations, locaux associatifs	0	0	0	1
Total	14	9	12	3

Source OPTP

- **Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 7^{ème} arrondissement**

Bien que les atteintes à la tranquillité publique ne cessent d'augmenter à l'échelle parisienne entre 2011 et 2014 (passant de 4 897 à 5 638), le 7^{ème} arrondissement a connu une baisse de cet agrégat. En 2014, 0,73 % des atteintes à la tranquillité publique sont recensés dans le 7^{ème} arrondissement. Les principaux incidents constatés concernent des troubles comportementaux et des occupations abusives.

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	93	23	16	18
Atteintes à la pudeur	0	0	1	1
Découvertes	5	6	4	1
Occupations abusives	93	26	17	21
Total	191	55	38	41

Source OPTP

La quasi-totalité des atteintes à la tranquillité publique est signalée dans les espaces verts.

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	1	3	1	0
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	1	1	0	0
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, PMI	0	0	0	2
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	189	51	37	38
Maison des associations, locaux associatifs	0	0	0	1
Total	191	55	38	41

Source OPTP

- **Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 7^{ème} arrondissement**

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 7^{ème} arrondissement sont en baisse de 95 % entre 2011 et 2014. Le 7^{ème} reste l'arrondissement le moins touché de Paris par ces atteintes car 1,66 % des atteintes parisiennes aux personnes ont été signalées dans le 7^{ème} en 2011 et 0,08 % en 2014.

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	8	1	0	1
Atteintes aux personnes	5	2	2	0
Atteintes à la tranquillité publique	8	4	4	0
Total	21	7	6	1

Source OPTP

- **Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements du 7^{ème} arrondissement**

Après avoir connu une hausse en 2012 et 2013, les atteintes subies par les personnels municipaux dans les

équipements sont revenu à la baisse en 2014.

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	3	1	3	2
Atteintes aux personnes	8	10	12	3
Atteintes à la tranquillité publique	3	10	5	5
Total	14	21	20	10

Source OPTP

- **Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux du 7^{ème} arrondissement et sur la voie publique**

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	4	1	4	0
Nombre plaintes	6	6	7	3
Nombre rapports internes	145	60	42	42
Suites administratives et pénales	155	67	53	45

Source OPTP

5. Action de la RATP

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP. Dix millions de voyages s'effectuent chaque jour sur l'ensemble des lignes exploitées par la RATP. Or, certains aléas d'origine sociétale externes ont des impacts, sur l'activité même de transport, tant sur la qualité et la continuité de service offert aux voyageurs qu'auprès de nos personnels.

Le pilotage de la politique prévention, qu'elle soit situationnelle ou sociale, est réalisé par le département de la sécurité de la RATP. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation (partenariat avec la Police Nationale) mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Education Nationale, municipalités, associations, collectivités territoriales, etc.) en lien étroit avec les unités opérationnelles (Métro, RER, BUS/Tramway). Les réponses apportées au plus près du terrain, dans le respect des prérogatives de chacun, sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

C'est dans cet esprit que le département de la sécurité a participé aux groupes de travail de la « Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017 » pilotés par le SG-CIPD notamment au Chantier National « Les transports publics et la prévention de la délinquance ».

La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (CSPDA, ZSP, GLTD, etc.) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés.

Ci-après sont présentées les actions mises en œuvre par la RATP dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention pouvant contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

5.1 La complémentarité opérationnelle

5.1.1 Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les équipes de sécurité de la RATP et la Brigade des Réseaux Franciliens pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

Sur le réseau ferré :

- Opérations de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion (OVRD) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées (OCC) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées de Sécurité (OCC S) ;
- Opérations Renforcées et Coordonnées (ORC).

Sur le réseau de surface :

- Le suivi des lignes sensibles au quotidien ;
- Opérations de Sécurisation Coordonnée (OSC) ;
- La coordination opérationnelle entre la BRF et le GPSR sur le service « Noctilien », basée sur le même concept que celle du réseau ferré concerne 115 sections de lignes « Noctilien » ainsi que les 5 pôles (Châtelet, Gare de l'Est, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare et Gare de Lyon).

Enfin, de manière ponctuelle, soit lors d'évènements exceptionnels, festifs ou sportifs, soit lors d'évènements inopinés, la coordination mise en place - tant dans les états major que dans l'application opérationnelle - permet une gestion sans incident majeur.

Il convient de noter que les statistiques de la RATP sont strictement dédiées à usage interne ce sont les statistiques établies par la police qui font référence.

5.1.2 La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces

La couverture vidéo protection

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée.

- les rames de métro des lignes 1, 2 et 5 sont entièrement équipées de caméras vidéo embarquées, celles de la ligne 9 sont équipées au rythme de livraison des nouveaux trains ;
- les rames des A et B sont équipées au rythme de livraison des trains neufs sur la ligne A et des trains rénovés sur la ligne B) ;
- les trains des T3a, T3b sont également équipées de caméras vidéo embarquées.

L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le PC Police de la BRF.

La vidéo protection de Préfecture de police de Paris

Le projet de vidéo protection de la préfecture de police de Paris (PVPP), s'appuie sur un réseau de plus de 1 000 caméras installées à Paris intra-muros, en voirie. La RATP met à disposition l'accès à son réseau vidéo souterrain, formalisé par une convention avec la préfecture de police.

5.1.3 Quelques exemples de dispositif de sécurisation spécifique

Le dispositif de prévention de « Rentrée » sur le réseau de surface

Depuis 5 ans, le département de la sécurité met en place, lors de chaque rentrée scolaire (septembre et octobre), un dispositif spécifique de sécurisation du réseau de surface.

Il consiste, dans le cadre de notre mission de prévention, à mettre en œuvre des actions anticipées et ciblées afin de prévenir ou de réduire la commission de faits de sécurité envers les personnes et les biens sur notre réseau de transport. 8 arrondissements de l'est et du sud de Paris ont été concernés en 2014.

Le dispositif « Grands Magasins »

Pour les fêtes de fin d'année et le début des soldes d'hiver, le département de la sécurité met en place un dispositif de sécurisation renforcé aux abords immédiats des grands magasins et des centres commerciaux.

Il s'agit d'une sécurisation, multimodale et anticipatoire, sur les stations de métro et RER par la sécurisation des gares concernées et un accompagnement régulier de certains tronçons de ligne et assistance aux machinistes aux points d'arrêts définis.

Des dispositifs de sécurisation renforcée

Dispositifs de sécurisation mis en place dans le cadre d'évènements particuliers (Salon de la Porte de Versailles, 31 décembre, Fête de la Musique, Foire du Trône...) ou à l'occasion de la maîtrise des lieux proactive et globale (Barbès, Porte de Clignancourt, etc.).

Sécurisation des pôles touristiques

Dans le cadre des dispositifs renforcés de sécurisation des zones touristiques de Paris initié par le Préfet de police, la RATP intensifie ses passages et sa présence sur les sites (stations, gares, arrêts de bus) desservant les lieux touristiques en période estivale ou de vacances scolaires.



Afin de sensibiliser les voyageurs étrangers la RATP a conçu, en coopération avec la préfecture de Police de Paris, un dépliant « voyager en toute sécurité » rédigé en 7 langues : français, anglais, allemand, espagnol, mandarin, japonais et coréen.

Par ailleurs, des messages sonores de mise en garde contre les voleurs dans nos emprises sont diffusés en plusieurs langues.

5.2 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion

La RATP est très investie dans la lutte contre la grande exclusion. Les actions qu'elle développe en faveur des populations les plus démunies, rencontrées sur ses réseaux, contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. Cette activité ne peut toutefois trouver, pour une entreprise de transport, sa pleine efficacité qu'en relais de partenariats publics et associatifs dont la convergence des objectifs offre aux victimes de la grande exclusion des possibilités de sortie du processus de désocialisation qu'elles subissent. La RATP intervient dans ce dispositif comme un des acteurs majeurs pour recréer leurs liens sociaux.

5.2.1 L'opération Atlas

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS s'accompagne toute l'année d'un volet d'aide au Samu Social. Il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

La mise en place d'une nouvelle organisation par le SIAO-UP (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Urgence de Paris) et le « 115 » a permis à la RATP d'optimiser les capacités d'hébergement proposées avec des personnes volontaires rencontrées dans ses espaces.

5.2.2 Le recueil social

Entité opérationnelle au sein du département de la sécurité, les personnels du Recueil Social effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux pour entrer en contact avec les personnes les plus démunies et les conduire, si elles l'acceptent, vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI, etc.). En 2014 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

Enfin depuis 2014, la RATP a ouvert, à titre expérimental (pour 18 mois), à Charenton-le-Pont, un centre d'accueil de jour d'une capacité de 40 personnes. Depuis janvier 2015, tous les jours de la semaine, il permet à ceux qui le souhaitent de bénéficier de prestations tout en séjournant en dehors des espaces de la RATP.

5.2.3 Le partenariat externe

En tant que de besoin et de façon conjoncturelle, la RATP est représentée auprès de diverses institutions, notamment la préfecture de Région, le secrétariat Général de la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL de Paris, la direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), le comité d'Action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et répond aux demandes d'interventions extérieures telles la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), écoles de travailleurs sociaux, universités, etc.

De même, la RATP s'est engagée aux côtés de la Ville de Paris en signant le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion. Elle est représentée au Conseil d'administration du Samu social de Paris dont elle est membre fondateur. Elle est partenaire avec l'Etat et le département d'Ile de France du Comité tripartite des ESI (Espaces Solidarité Insertion).

Par ailleurs, les contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'associations, qu'elles soient de philosophie caritative ou professionnelle, ainsi qu'avec la plupart des mairies d'arrondissement de Paris. On citera, par exemple, la convention signée, en février 2014, entre la mairie du 18ème arrondissement, la RATP et l'Association Coordination Toxicomanie.

5.3 Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable

Pour la RATP, l'approche par territoire permet de croiser les informations nécessaires à la compréhension de l'environnement pour élaborer des plans d'actions de prévention dans une logique d'approche globale qui ne saurait se limiter aux seules actions de prévention situationnelle ou sociale. L'intervention de la RATP, sur les territoires qu'elle dessert, va bien au-delà.

En effet, l'entreprise promeut l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et le développement local par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politique de la ville.

En outre, le soutien apporté par la Fondation Groupe RATP sur les territoires desservis par la RATP, complémentaire des actions de prévention réalisées par l'entreprise, conforte les liens créés par les acteurs terrain présents au quotidien. Elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

5.3.1 Le soutien à la Fondation Groupe RATP aux associations de proximité

La Fondation groupe RATP soutient des associations qui agissent au cœur des quartiers (de Paris ou de banlieue) en mobilisant tout le tissu social. Un exemple à Paris dans le 19^{ème} arrondissement, l'association « Entr'aide » propose des projets sportifs et culturels dans le quartier ou des séjours afin de construire et développer des solidarités de proximité entre les habitants. L'un de ces projets « Pieds d'immeuble en éventail » à l'été 2014, a été soutenu par la Fondation groupe RATP au bénéfice de 258 jeunes. De même, la Fondation a favorisé des rencontres avec l'Ecole Nationale des Beaux-Arts.

Des ateliers sont proposés aux membres de l'association autour d'expositions dont « le baroque à Florence », de techniques graphiques, etc.

L'ensemble des actions de soutien, par territoires de la Fondation Groupe RATP est disponible sous forme de cartographie interactive sur le site web : www.fondationgrouperatp.fr.

5.3.2 Créer du lien entre la RATP et les différents publics

La sensibilisation des jeunes publics

La RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris

Les incivilités sont un phénomène identifié comme une évolution de la société moderne qui se révèle plus largement dans les transports en commun. La RATP a pris, depuis 2011, la parole sur ce thème, avec la campagne institutionnelle « Restons civils sur toute la ligne ».

L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports en commun et à leurs impacts afin d'accélérer une prise de conscience nécessaire et favoriser une évolution des comportements. La création, par la RATP, de « l'Observatoire des incivilités dans les transports en commun » permet de mesurer l'évolution de ce phénomène sur les deux principaux items : l'expérience des incivilités et le niveau de gêne ressenti par les utilisateurs.

Par ailleurs, la RATP a développé, en collaboration avec le rectorat de Paris, un kit pédagogique à destination des enseignants en classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Les modules qui le constituent offrent la possibilité aux professeurs d'aborder la thématique des incivilités avec leurs élèves de manière ludique et sérieuse tout en s'inscrivant dans les programmes scolaires avec des approches disciplinaires variées.

Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client, etc.) spécialement formés et détachés ponctuellement de leurs postes, réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Ils utilisent des kits pédagogiques spécialement conçus à cet effet, mis à leur disposition.

Nos ambassadeurs animent également des ateliers mobilité dont l'objectif est de donner les clés nécessaires à l'utilisation de transports en commun, des forums de présentation des métiers de la RATP, etc.

Les mercredis du Rugby :

Dans le cadre de son partenariat sportif avec la Fédération Française de Rugby, la RATP a créé en 2005 les « Mercredis du Rugby » une démarche innovante basée sur la pratique sportive.

Ces rencontres ont un double objectif :

- favoriser le dialogue entre les jeunes et le personnel de la RATP ;
- découvrir la pratique du rugby et ses valeurs de respect, d'esprit d'équipe et de partage.

Parrainée par Dimitri Szarzewski, international français de rugby et joueur du Racing-Métro 92, en 2015 ce sont plus de 300 collégiens d'Île-de-France qui ont été sensibilisés aux règles du « Mieux-vivre ensemble ».

5.4 Insertion sociale et professionnelle

L'ingénierie Sociale relève de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Trois grands axes sont développés par l'Agence de Développement Territorial de Paris (ADT) :

- La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise ;
- L'intégration sociale des populations vulnérables ;
- L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux.

Ces actions sont menées en direction des parisiens, et en priorité ceux qui vivent en « Quartier Politique de la Ville », avec une attention particulière envers les jeunes.

5.4.1 La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise

C'est un axe stratégique de la politique sociale de la RATP qui vise à favoriser le recrutement de femmes, jeunes, seniors et personne en situation de handicap. L'Agence de Développement Territorial de Paris participe, à ce titre, à des actions de promotion des métiers, forums emploi, visite de site, informations collectives sur les métiers ont ainsi été organisées depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- **4 forums emploi**
- 18 séances **Informations collectives sur les métiers** qui ont concerné 267 parisiens.
- **4 Visites de sites de l'entreprise** à destination de 5 structures parisiennes (66 personnes dont des collégiens et lycéens en filière pro) des 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.
- **Féminisation des métiers à travers les Mercredis du handball** qui consiste à promouvoir la mixité en s'appuyant sur un sport collectif.

5.4.2 Intégration sociale des populations vulnérables

L'Agence de développement territorial de Paris se consacre également à :

- **L'organisation d'Ateliers mobilité** : une formation à l'utilisation des transports et un vecteur de la promotion du « savoir voyager ensemble » par un comportement citoyen. Les ateliers mobilité sont mis en place par des partenariats que le responsable ingénierie sociale de l'ADT 75 noue avec les acteurs associatifs et/ou du monde de l'insertion sur le territoire parisien. Ainsi, depuis le début de l'année 2015, 27 ateliers mobilité ont été organisés touchant 219 personnes.
- **L'accompagnement des projets soutenus, sur Paris, par la Fondation du Groupe RATP** : des projets qui s'articulent autour de l'accès à la culture, de l'aide à la scolarité ou encore de l'aide au retour à l'emploi. Pour l'année 2015, la Fondation RATP soutient 16 projets.
- **Les clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux RATP**
La RATP intègre des clauses sociales dans ses marchés de génie civil / travaux mais également dans des segments d'achats tels que le nettoyage, la métallerie, l'électricité, le CVC, ou le pelliculage de rames, etc.

C'est à ce titre que la RATP participe aux réunions de coordination autour des projets réalisés sur son territoire (ex. : travaux station Châtelet-Les-Halles ; prolongement Ligne 14 au Nord).

Toutes ces actions sont à destination de publics vulnérables à la fois socialement et économiquement (femmes isolées, jeune en recherche d'orientation professionnelle, de stages ou d'emploi durable, adultes primo-arrivants, personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi, population ne bénéficiant pas d'accès à la culture, etc.).

La RATP s'appuie sur les facilitateurs implantés dans les territoires avec une volonté de proximité et de maillage étroit avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion. Cette collaboration a pour objectif de contribuer à l'efficacité du dispositif (construction de parcours, formation...), de favoriser l'emploi local et d'évoluer vers un reporting plus qualitatif. En 2014 sur Paris, la RATP a collaboré avec des facilitateurs attachés à la Maison de l'Emploi de Paris - MEP et la Fondation Face Paris.

5.5 Entretien et développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux

L'articulation des actions menées au titre de la RSE est basée sur la création de liens avec les acteurs institutionnels (élus, représentants des collectivités, maisons de l'emploi, etc.) ainsi qu'avec les acteurs du terrain social et économique (associations, structure d'insertion par l'activité économique, etc.) dans tous les arrondissements, en particulier dans les « Quartiers Politique de la Ville ». Les partenariats sont essentiels au développement des actions d'ingénierie sociale qu'ils soient conventionnés ou non.

IV. BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURITE 2010/2015

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 7^{ème} arrondissement, signé le 31 mars 2010, a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

Le 7^{ème} arrondissement ne souffrant pas de dysfonctionnements graves, la gestion des différents troubles reposait largement sur les dispositifs ordinaires de tranquillité publique. Nombre des actions proposées s'inscrivant dans une logique déjà à l'œuvre, il s'agissait principalement d'approfondir et de renforcer et, surtout, d'affirmer des principes forts de réactivité, de partenariat, de dialogue et d'évaluation au niveau local.

Le plan d'action était composé de 14 fiches actions :

N° de la fiche action	Thèmes de la fiche action
1	L'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme
2	Lutter contre les violences faites aux femmes
3	Lutter contre les violences intrafamiliales
4	Mieux protéger les seniors
5	Prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires
6	Prévenir et lutter contre les comportements d'addiction
7	Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement
8	Lutter contre les dérives sectaires
9	Prévenir et lutter contre les phénomènes des bandes
10	Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public
11	Faire respecter la réglementation en vigueur et lutter contre la délinquance sur les sites de la Tour Eiffel et du Champ de Mars
12	Lutter contre la récidive en favorisant les travaux d'intérêt général et les mesures de réparation
13	Développer l'accès au droit et l'aide aux victimes
14	Instaurer une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention des phénomènes de délinquance

Il convient de dresser le bilan des quatorze actions afin de voir les réalisations effectuées entre 2010 et 2015.

1. L'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme (Fiche action n° 1)

En tant qu'instruments privilégiés de la prévention des incivilités et des violences, l'apprentissage de la citoyenneté et l'intériorisation des règles et des normes ont fait l'objet de nombreuses actions partenariales dans l'arrondissement.

1.1 Au sein des établissements scolaires

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ».

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » dès la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Une quarantaine de collèges et une vingtaine de lycées l'utilisent chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par la cour d'appel de Paris.

En complément, les équipements jeunesse proposent de nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissements.

La mission prévention et communication (MPC) du commissariat du 7^{ème} arrondissement est composée de deux policiers délivrant des prestations au bénéfice des habitants, commerçants et usagers de l'arrondissement pour les sensibiliser aux bonnes pratiques destinées à se prémunir contre les actes de délinquance ainsi que contre les conduites addictives. Dans le cadre de leurs missions, ces policiers déploient leurs talents au sein des établissements scolaires, depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées. Sur la période 2012-2014, l'engagement du commissariat d'arrondissement auprès des jeunes pour développer l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la norme n'a fait que croître.

Chaque début d'année scolaire, ces policiers prennent contact avec les chefs d'établissement afin de leur proposer un calendrier d'interventions adaptée au public en fonction des risques révélés par les directeurs ou proviseurs ainsi que grâce l'analyse des faits de délinquance commis aux abords des établissements scolaires.

- 2012 : 94 interventions au bénéfice de 2 385 élèves

- Racket : 18 interventions (400 élèves)
- Addictions : 23 interventions (634 élèves)
- Responsabilité pénale : 30 interventions (752 élèves)
- Sécurité routière : 23 interventions (599 élèves)

- 2013 : 104 interventions au bénéfice de 2 867 élèves

- Racket : 3 interventions (64 élèves)
- Addictions : 17 interventions (442 élèves)
- Responsabilité pénale : 31 interventions (746 élèves)
- Sécurité routière : 53 interventions (1415 élèves)

- 2014 : 113 interventions au bénéfice de 1 755 élèves

- Racket : 12 interventions (315 élèves)
- Addictions : 4 interventions (112 élèves)
- Responsabilité pénale : 23 interventions (623 élèves)
- Sécurité routière : 74 interventions (1746 élèves)

Par ailleurs, chaque année, l'ensemble des directeurs d'école, principaux et proviseurs de lycée et collège sont conviés à une réunion d'information au commissariat central. Dirigée par le Commissaire central, cette rencontre poursuit l'objectif principal de formaliser un temps d'échange commun et de répondre directement aux difficultés rencontrées.

1.2 En dehors du cadre scolaire

A Paris, le programme Ville Vie Vacances (VVV) permet à des jeunes de 8 à 16 ans d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi qu'à une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. La mise en œuvre de ce programme est assurée conjointement par la Ville, la Préfecture de Paris ainsi que la Préfecture de Police. Cette action s'adressant prioritairement aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville, aucun évènement n'a été organisé sur le 7^{ème} arrondissement.

La Mairie d'arrondissement a accueillie 8 opérations « Ecojeunes » sur la période 2010 et 2014 durant lesquels des enfants encadrées par leurs enseignants apprennent de manière ludique les écogestes de la vie quotidienne, découvrent l'environnement, rencontrent les différents services que sont la DEVE, la DPE et la DPP.

Par ailleurs, la Direction de Prévention et de la Protection de la Ville de Paris participe à l'organisation d'une dizaine de « Dialogues citoyens » par an en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) : il s'agit de stages collectifs à l'intention de jeunes placés sous-main de justice qui se déroulent en mairie d'arrondissement, durant 5 jours, avec des interventions (élu, policier, magistrat, responsable associatif, etc.) et visites d'institutions. La Mairie du 7^{ème} arrondissement n'a pas accueilli ce dispositif entre 2010 et 2014 mais pourrait se positionner pour en recevoir sur la prochaine temporalité 2015/2020.

1.3 La politique pénale

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet.

Ainsi, le 9 janvier 2014, le procureur de la République de Paris a signé une convention "stage de sensibilisation à l'histoire de la shoah" avec le Directeur du mémorial de la shoah (travail partenarial engagé depuis septembre 2013 et soutenu par le CRIF). Cette convention s'inscrit dans la volonté d'une politique pénale forte de lutte contre le racisme et l'antisémitisme basée sur l'éducation et la répression.

Cette convention met en place un stage de citoyenneté, à caractère citoyen et foncé sur les valeurs laïques de tolérance et de respect d'autrui, qui pourra être ordonné à l'égard d'auteurs (mineurs ou majeurs) d'infraction à caractère raciste ou antisémite. Il peut être ordonné à tous les stades de la procédure (alternative aux poursuites, peine principale prononcée par le tribunal correctionnel, obligation particulière dans le cadre d'un sursis mise à l'épreuve, etc.).

Outre ces infractions spécifiques, le Parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations, etc.) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

La section compétente du Parquet de Paris organise des réunions bisannuelles avec les principales associations antiracistes (L.I.C.R.A, M.R.A.P, L.D.H, SOS-Racisme) et avec les associations de lutte contre l'homophobie afin de faire connaître la politique pénale de la section et d'assurer un dialogue fructueux avec ces dernières. Pour les années 2009 à 2013 s'agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d'informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel.

En matière de lutte contre les discriminations, le Parquet entretient des rapports réguliers avec le Défenseur des Droits notamment dans la transmission de copies de procédures et d'informations sur les poursuites engagées, conformément au protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité et le Parquet général de la Cour d'appel de Paris. Les affaires de discrimination renvoyées devant le tribunal correctionnel lui sont systématiquement signalées afin qu'il puisse intervenir à l'audience et établir des conclusions. S'agissant des discriminations raciales au titre des années 2012- 2013, 41 procédures ont donné lieu à un classement sans suite et 7 à un renvoi devant le tribunal correctionnel.

S'agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction, 5 enquêtes sont en cours et 3 procédures ont fait l'objet d'un dessaisissement. Un pôle anti-discrimination est animé par un procureur adjoint afin de coordonner l'action des sections ayant à connaître de ce contentieux et assurer un relais avec le Défenseur des droits et le parquet général.

2. Lutter contre les violences faites aux femmes (Fiche action n°2)

Les violences faites aux femmes recouvrent des réalités variées : violences exercées dans la relation de couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel au travail, contrainte au mariage et mutilations sexuelles. Certaines formes de menaces ou de discriminations sont aussi constitutives de violences contre les femmes. La lutte contre ces violences s'est intensifiée durant la période 2009/2014, notamment grâce aux évolutions législatives récentes et aux plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 puis 2014/2016.

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux.

Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001.

En revanche, les violences physiques et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte. Chaque année, les 2 plates-formes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

Les violences au sein du couple représentent près de 20 % des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

2.1 La prévention des violences faites aux femmes

Au stade de la prévention, la mission de prévention et de communication (MPC) du commissariat a vocation à sensibiliser le jeune public à ce phénomène des violences sur les femmes. Si ces policiers ne mènent pas d'intervention spécifique sur les violences sexistes, ce phénomène est évoqué lors de l'intervention sur les violences, les incivilités et la responsabilité pénale.

En 2012, 15 interventions de ce type dans les collèges ont été menées auprès de 396 élèves.

En 2013, 9 interventions au collège étaient réalisées auprès de 153 élèves.

En 2014, la MPC intervenait 12 fois dans les collèges et au sein d'un lycée auprès de 378 élèves.

Le réseau d'aide aux victimes animé par la DPP ne s'est pas réuni. Afin de permettre la mise en réseau des différents acteurs de l'aide aux victimes et d'organiser des événements autour des 25 novembre et 8 mars, le réseau pourra être réuni sur la prochaine temporalité.

2.2 La qualité de réception de la victime

L'action du commissariat central en la matière s'articule essentiellement autour de la spécialisation de policiers sur cette thématique au sein du service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP). C'est ainsi qu'a été créée la brigade locale de protection des familles (BLPF), structure qui se retrouve dans tous les commissariats de police de la DSPAP.

Elle est composée, depuis cette année, de deux femmes, possédant chacune la qualité d'officier de police judiciaire. Détachées de toute autre enquête, elles sont chargées de suivre l'ensemble des déclarations de main courante relatives à des différends familiaux pouvant dissimuler des violences ou en faisant état. Dans ces cas où la victime refuse expressément de déposer plainte, la politique du commissariat conduit à recontacter systématiquement ces déclarants afin d'évoquer avec eux l'éventuelle réitération des faits ou l'ambiance au sein de la famille.

En accord avec le Parquet de Paris, des procédures judiciaires peuvent également être initiées contre les mis en cause en l'absence de plainte de la victime. Ces officiers de police judiciaire mènent également les enquêtes sur les plaintes recueillies et les signalements parvenant d'autres partenaires.

Bien connue au sein de l'arrondissement et appréciée du Parquet, cette brigade située au poste de police de la rue Perronet sensibilise également les policiers du pôle plainte au recueil de ces déclarations de violences.

Le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière. La convention relative au traitement des mains courantes en matière de violences conjugales à Paris, signée le 25 novembre 2014, réaffirme qu'en matière de violences conjugales, la plainte doit demeurer la norme et la main courante l'exception.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le Parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

Dans l'hypothèse où la victime souhaite uniquement signaler des faits sous forme de main courante, et en l'absence d'indices apparents conduisant à l'ouverture d'une enquête, un suivi de la main courante informatisée est assurée par les services de police (notamment en prenant attache avec la victime dans les 48 heures de la main courante pour connaître l'évolution de la situation initialement dénoncée).

L'ensemble de ces principes vient d'être rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du Parquet, y compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est alors orientée vers une association d'aide aux victimes. L'association référente pour le 7^{ème} arrondissement est l'association Libre Terre de Femmes.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

La formation des personnels d'accueil des différentes directions de la Ville a été poursuivie par la Mission Égalité Femme-Homme. Ainsi, entre 2010 et 2014, 11 personnes en charge de l'accueil du public dans les établissements municipaux de l'arrondissement ont été formés à la réalisation du « primo-accueil » des femmes victimes de violences conjugales : écoute, accueil, orientation. Le réseau d'aide aux victimes de l'arrondissement ne s'est pas réuni sur la période 2010/2014.

La mairie d'arrondissement a édité un guide et a organisé une formation à destination des élus et des agents des services des mariages afin de repérer les mariages sans consentement ainsi que les mutilations sexuelles féminines. Aucun mariage forcé n'a été identifié.

Par ailleurs, elle accorde des subventions à deux associations prenant en charge des femmes victimes de violences conjugales et a organisé deux événements à la Mairie sur cette thématique.

2.3 Le traitement judiciaire de la procédure

Les comptes rendus téléphoniques au Parquet sont systématisés y compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le Parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime.

L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

2.4 Des réponses pénales adaptées

Le placement en garde à vue et le défèrement sont privilégiés pour permettre de garantir la sécurité de la victime, l'éviction du conjoint violent du domicile et/ou l'interdiction d'entrer en contact (le défèrement étant suivi d'une comparution immédiate pour les cas les plus graves et/ou les situations de réitération ou récurrence, ou d'une convocation par procès-verbal avec saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement sous contrôle judiciaire comportant notamment l'éviction du conjoint violent et une obligation de soins, si nécessaire).

Les mesures alternatives aux poursuites sont réservées à des cas restreints (le mis en cause est inconnu des services de police et de la justice, le mis en cause reconnaît les faits). Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une convocation devant le délégué du Procureur de la République en vue (il ne s'agit pas d'une médiation pénale, mesure qui n'est pas utilisée dans le cas des violences au sein du couple) :

- d'un rappel à la loi ;
- d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou psychologique pour la prise en charge d'un problème de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants ;
- De la mise en œuvre d'un stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Le dispositif d'urgence pour les femmes en très grand danger (TGD) et sur l'ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales

Selon les dispositions de l'article D32-30 du code de procédure pénale, ce dispositif s'applique dans le cadre d'une séparation effective du couple et lorsqu'une ou plusieurs obligations et interdictions mentionnées à l'article D32-29 - interdiction de rencontrer ou contacter la victime, interdiction de paraître- ont été prononcées à l'encontre du conjoint ou du concubin.

Il est également applicable lorsque l'interdiction faite à l'auteur de l'infraction de rencontrer sa victime résulte d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. De même, l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales, peut conformément à l'article 515-11 du code civil, interdire au conjoint défendeur d'approcher la victime. La violation de cette interdiction constitue un délit prévu et puni par l'article 227-4-2 du code pénal d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Le dispositif est d'une durée de 6 mois renouvelables 1 fois.

Le signalement de faits de violences ou de menaces par conjoint ou concubin peut émaner de toutes les autorités judiciaires, des services de police ainsi que des autorités administratives (travailleurs sociaux, etc). Les signalements sont adressés par messagerie électronique au parquet sur une boîte structurelle : tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales

Le Parquet de Paris a signé en septembre 2014, après une période d'expérimentation, une convention avec la Ligue Française de Santé mentale afin de mettre en place des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Les enfants témoins de violences conjugales

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le Parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le Parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

3. Lutter contre les violences intrafamiliales (Fiche action n°3)

Les violences intrafamiliales dépassent les limites des violences faites aux femmes. Majoritairement commises dans la sphère familiale, au domicile, elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Un protocole relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou susceptible de l'être sur le territoire parisien a été signé le 19 janvier 2009. Il prévoit que si les faits sont susceptibles d'être pénalement qualifiés, le Parquet doit en être saisi immédiatement. Dans les autres cas, les services médico-sociaux sont chargés de l'évaluation du danger. S'il y a lieu, ils transmettent à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 75) un rapport en vue d'une transmission au Parquet. Ce document pourra ouvrir la voie à l'intervention d'une enquête de Police ou à la saisine du juge des enfants pour les mineurs.

De plus, un protocole instaurant des cellules de prévention de la maltraitance sur les mineures au sein des trois hôpitaux pédiatriques parisiens de l'AP-HP a été signé le 2 juin 2014 par le Procureur de la République, le Préfet de Police et l'AP-HP afin de faciliter les échanges entre les acteurs judiciaires et hospitaliers en charge de l'enfance.

Par ailleurs, en sus des violences conjugales, la Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) du commissariat du 7^{ème} arrondissement a pour objectif l'amélioration de la prise en compte des affaires familiales et relatives aux mineurs par ses missions de traitement judiciaire des faits relatifs aux violences conjugales ou intrafamiliales, aux manquements aux obligations familiales et aux mineurs. Elle est par ailleurs compétente pour effectuer les enquêtes sociales ordonnées par le Parquet.

Pour lutter efficacement contre les violences intrafamiliales, hors violences conjugales, l'institution judiciaire privilégie systématiquement le défèrement pour des faits de violences intrafamiliales ou sur les mineurs, soit en vue d'une comparution immédiate, soit d'une convocation par procès-verbal devant le tribunal correctionnel avec des réquisitions de contrôle judiciaire visant à éloigner l'auteur des faits du domicile familial. Pour les faits les plus complexes et notamment pour les violences sexuelles, le parquet peut ouvrir une information judiciaire.

Pour les faits de violences physiques ou sexuelles à l'encontre des mineurs, le parquet saisit la brigade de protection des mineurs et oriente la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu afin d'y être examinée et de bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique.

Parallèlement, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. À titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences intrafamiliales ou des violences sexuelles sur mineurs.

Selon la gravité des faits et s'ils ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat peut saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir de manière concomitante le juge des enfants. Ainsi, au 01/07/2015, 18 dossiers d'assistance éducative étaient en cours concernant des mineurs domiciliés dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, notamment suite à des violences physiques, psychologiques et sexuelles intrafamiliales, contre 22 au 30/05/2014.

4. Mieux protéger les seniors (Fiche action n° 4)

4.1 Le rôle de la Mission Prévention Communication (MPC)

Principalement concernée, la MPC du commissariat du 7^{ème} arrondissement accroît chaque année sa présence auprès de ce public sensible particulièrement nombreux et visé par des délinquants, pour l'essentiel, non violents. Il convient également de mentionner l'action importante mais non comptabilisée conduite au commissariat central dans l'information des seniors lors de leurs visites pour des plaintes ou de simples demandes de renseignement. Ce service est une priorité tant il permet de toucher un public alors plus attentif aux conseils en matière de sécurité. D'autre part, à l'occasion de chacune des élections, la MPC propose pour les seniors incapables de se déplacer d'établir à domicile les procurations nécessaires à l'exercice de leur droit de vote. Ces rencontres sont autant d'occasions de délivrer des messages de prévention.

En 2012, la MPC animait une réunion club avec 22 personnes. En 2013, ces policiers participaient au forum organisé en mairie et contactaient 30 personnes. Ils se déplaçaient également dans une maison de retraite à la rencontre de 50 pensionnaires. En 2014, la participation au forum des seniors en mairie était reconduite et permettait la rencontre avec 19 personnes. Un stand était tenu sur le marché de Saxe (46 personnes sensibilisées) et une réunion club tenue avec 20 personnes.

Au regard des faits de délinquance qui visent spécifiquement ces seniors (vols à la fausse qualité, escroqueries, vols à la tire), il convient de maintenir cette fiche et de prévoir l'association systématique du commissariat aux événements organisés par la mairie d'arrondissement pour ce public. La présence de policiers sur le marché de l'avenue de Saxe devra également être plus régulière.

Par ailleurs, à la DSPAP, les policiers affectés dans les Pôles de Protection de la Famille sont formés au traitement des procédures destinées aux personnes vulnérables (personnes âgées, mais aussi femmes victimes de violences conjugales ou mineures). La prise en charge des procédures pour mauvais traitement ou violences sur ascendant a également été intégrée à la mission de ces unités.

Enfin, des fiches conseils sont diffusées et actualisées sur le site internet de la Préfecture de police, dans les Commissariats de police et dans les Mairies d'arrondissement. Ces documents résument les précautions à prendre au quotidien pour plus de sécurité.

4.2 L'action municipale en faveur du développement de dispositifs d'aide et d'assistance

Les personnes âgées vulnérables, par une confiance trop facilement accordée, sont souvent victimes d'actes de délinquance astucieuse (vols par ruse, abus de faiblesse, escroquerie ou abus de confiance) et ont besoin d'un appui spécifique en raison des troubles provoqués par ces actes.

Un plan d'action en faveur des personnes âgées a été mis en place par une circulaire du 30 mai 2010. Il prévoit de mieux protéger les seniors, notamment par la mise en place de l'opération «tranquillité seniors». Ce dispositif engage des réservistes, des citoyens volontaires, des délégués police/population et des policiers pour effectuer des visites au domicile de personnes âgées d'au moins 65 ans qui se sentent en insécurité et se sont préalablement inscrites dans les services de police (250 personnes âgées inscrites depuis 2010, 1 525 visites effectuées).

Des contacts individualisés continuent à être développés notamment en amont des périodes d'été. Des patrouilles de policiers sont déployées à proximité des domiciles de ces personnes lorsque des circonstances particulières le justifient (multiplication d'agression ou de cambriolage, signalement de la présence de personne se livrant à des escroqueries dans le quartier). Les policiers peuvent également se déplacer à domicile pour recueillir les plaintes ou déclarations des personnes particulièrement vulnérables en raison de leur âge ou d'un handicap.

De plus, la mission d'accompagnement et de protection (MAP) de la Circonscription Sud de la Direction de la Prévention et de la Protection, propose aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires : les personnes intéressées prennent rendez-vous et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher et les raccompagne à leur domicile en voiture. 16 seniors du 7^{ème} arrondissement ont ainsi été accompagnés en 2014, 37 en 2013 et 18 en 2012.

En outre, afin de mieux soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance, le Parquet de Paris, l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau ont signé une convention le 16 décembre 2014 permettant de faire bénéficier aux seniors une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux appropriés.

Il s'agit d'une prise en charge médico-judiciaire au profit de personnes âgées de plus de 75 ans et victimes d'abus de faiblesse ou de faits de délinquance astucieuse. Les victimes qui le souhaitent s'adressent directement ou sont orientées par les services de police vers l'APCARS qui analyse leur situation et qui pose un diagnostic de vulnérabilité.

À l'issue de cette première évaluation, un rendez-vous est pris avec l'hôpital Bretonneau qui met en œuvre une consultation spécialisée gériatrique et psychiatrique qui a pour objet de proposer une orientation de suivi personnalisé vers des réseaux psychiatriques et gériatriques. Si l'infraction a causé un retentissement sur la santé de la victime, il est proposé une séquence de 6 consultations sur deux mois.

Par ailleurs, trois rencontres, dont un forum seniors, ont été organisés au sein de la mairie d'arrondissement avec la MPC pour informer des risques (vol DAB, vol fausse qualité, vol à l'arraché ou à la tire, protection des agressions, accidents de la route), dispenser des conseils et rappeler les coordonnées des services de police, des sapeurs-pompiers et du SAMU. La Mairie d'arrondissement a également communiqué sur ces questions dans 3 bulletins municipaux.

5. Prévenir et lutter contre la délinquance commise dans et aux abords des établissements scolaires (Fiche action n° 5)

5.1 La Prévention en milieu scolaire

La MPC du 7^{ème} arrondissement déploie sur cette thématique l'essentiel de son potentiel.

Le calendrier d'action est élaboré à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élève. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules.

Ci-après sont évoquées les actions menées sur la période 2012-2014 :

- 2012 :

* Primaire : (maternelles et élémentaires)

- 1- Formation Urgence Minimum : aucune
- 2- Citoyenneté, loi et rôle du policier (thème des violences) : 9 interventions (223 élèves)
- 3- Dangers d'internet : 4 interventions (105 élèves)
- 4- Sécurité routière : 23 interventions (599 élèves)
- 5- Permis piéton : 15 interventions (398 élèves)

* Collège :

- 1- Racket : 16 (349 élèves)
- 2- Dangers d'internet : 6 interventions (193 élèves)
- 3- Addictions : 23 (634 élèves)
- 4- Violences : 16 interventions (349 élèves)

* Lycée :

- 1- Violences : aucune
- 2- Vol et recel : aucune

* 1 Réunion chefs d'établissement du secondaire au commissariat (14 personnes)

* 20 Réunions avec les chefs d'établissement du primaire dans leur école (maternelles et élémentaires)

* Contacts téléphoniques tout au long de l'année.

- 2013 :

* Primaire :(maternelles et élémentaires)

- Formation Urgence Minimum : 1 intervention (33 élèves)
- Citoyenneté, loi et rôle du policier (thème des violences) : 22 interventions (411 élèves)
- Dangers d'internet : 13 interventions (388 élèves)
- Sécurité routière : 53 interventions (1415 élèves)
- Permis piéton : 13 interventions (357 élèves)

* Collège :

- Racket : 3 interventions (64 élèves)
- Dangers d'internet : 37 interventions (388 élèves)
- Addictions : 17 interventions (442 élèves)
- Violences : 9 interventions (253 élèves)

* Lycée :

- Violences : aucune
- Vol et recel : aucune

- 1 Réunion chefs d'établissement du secondaire au commissariat (11 personnes)

- 20 Réunions avec les chefs d'établissement du primaire dans leur école (maternelles et élémentaires)

- Contacts téléphoniques tout au long de l'année avec l'ensemble des écoles.

- 2014 :

* Primaire : (maternelles et élémentaires)

- Formation Urgence Minimum : 19 interventions (473 élèves)
- Citoyenneté, loi et rôle du policier (thème des violences) : 11 interventions (315 élèves)
- Dangers d'internet : 13 interventions (335 élèves)
- Sécurité routière : 74 interventions (1746 élèves)
- Permis piéton : 13 interventions (303 élèves)

* Parents : première réunion sur les dangers d'internet avec les parents depuis plusieurs années

* Collège :

- Racket : 7 interventions (192 élèves)
- Dangers d'internet : 20 interventions (544 élèves)
- Addictions : 4 interventions (112 élèves)
- Violences : 10 interventions (284 élèves)

* Lycée :

- Violences : 2 interventions (47 élèves)
- Vol et recel : aucune
- 1 réunion chefs d'établissement du secondaire au commissariat (8 personnes)
- 20 Réunions avec les chefs d'établissement du primaire dans leurs écoles maternelles et élémentaires
- Contacts téléphoniques tout au long de l'année avec l'ensemble des écoles.

5.2 La sécurisation des établissements scolaires

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences, etc.) autour de l'établissement. Les commissaires centraux réunissent chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de chaque arrondissement afin de leur rappeler les enjeux de la convention de 2007 et leur présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition.

Au titre de sa mission de sécurisation de l'espace public, le commissariat du 7^{ème} arrondissement exerce une vigilance constante aux abords des établissements scolaires. Le plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police et les nombreuses caméras disposées sur la voie publique complètent ainsi le travail des policiers déployés. Cependant, il faut ici préciser que les faits de délinquance commis dans le voisinage immédiat des écoles, collèges et lycées du 7^{ème} arrondissement sont rares. Dès leur signalement ou d'initiative, ils sont pris en compte par les unités du service de sécurisation de proximité (brigades de police secours, VTT et BAC). Les troubles à l'ordre public aux abords des lieux d'enseignement de l'arrondissement restent très exceptionnels et font alors l'objet d'une prise en charge spécifique.

D'autre part, les « équipes mobiles académiques de sécurité » (EMAS) ont été créées en septembre 2009. Composées de dix personnes, ces équipes pluri-professionnelles sont dirigées conjointement par un cadre de l'Éducation Nationale et un officier de police. Elles ont pour mission l'aide et le conseil aux établissements pour prévenir et trouver des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire : sécurisation, prévention, accompagnement des situations de crise, formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale.

De plus, conformément aux dispositions de la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire, les Comités d'éducatifs à la santé et à la citoyenneté (CESC) préparent, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Il propose une stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager dans

l'établissement et les modalités d'évaluation. Les CESC constituent pour l'établissement scolaire et ses partenaires de proximité, l'outil de référence permettant de développer des actions de prévention de la violence et d'éducation à la citoyenneté.

L'académie de Paris a ainsi désigné dans chaque arrondissement un correspondant sécurité qui est aussi le référent pour l'arrondissement des CESC.

Réunis de manière annuelle par l'académie, ils rencontrent les partenaires de la Ville, de la Police et de la Justice et reçoivent une information de l'équipe mobile de sécurité du Rectorat, sur l'utilisation de la convention de janvier 2007 sur les cellules d'échange asymétrique, devenues cellule d'échange d'informations mineurs en difficulté et sur les protocole PIMEDES (Protocole inter-institutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires) mis en place en janvier 2013, de manière à relayer ces informations auprès de leurs collègues chefs d'établissement de l'arrondissement.

5.3 Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire

Le Parquet de Paris, la Préfecture de Police, le Rectorat et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont signé, en 2007, une convention organisant la remontée rapide des faits de délinquance dans les établissements scolaires et leurs abords, afin d'apporter une réponse cohérente, lisible et proportionnée au phénomène de la violence en milieu scolaire. Elle instaure un circuit d'information reposant sur le rôle d'interface joué par les Missions de Prévention et de Communication (MPC) des commissariats, qui redirigent à la section des mineurs du parquet de Paris les infractions que les chefs d'établissement portent à leur connaissance, le cas échéant, par le biais d'une fiche de signalement (dite « fiche convention »). Lorsque l'auteur est mineur, les magistrats du parquet décident d'une enquête approfondie aux fins de poursuite, d'une saisine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à titre éducatif, ou encore - dans le cas d'infractions peu graves - d'une mise en garde formelle notifiée au mineur mis en cause dans les locaux du commissariat, en présence de ses parents. La convention prévoit le retour d'information de la décision du parquet au chef d'établissement. La convention de 2007 joue ainsi un rôle majeur dans la prévention de la délinquance des mineurs en promouvant une logique de suivi individualisé. Le travail partenarial entre les différents signataires permet d'apporter une réponse rapide et adaptée aux différentes infractions. Corrélativement, l'enjeu est également de lutter contre l'errance problématique des jeunes sur l'espace public et de repérer rapidement les « décrocheurs scolaires » éventuels.

Si cette procédure est largement utilisée (1 signalement en 2012, 7 en 2013, 2 en 2014), elle pourrait être améliorée par une meilleure connaissance et une plus grande utilisation de la convention par les chefs d'établissements. Une campagne de communication et des actions de formation ont été mises en place par le rectorat et le Parquet de Paris pour aider les chefs d'établissements à identifier les bons circuits de transmission.

5.4 Des réponses pénales individualisées, tenant compte de la situation du mineur

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du parquet de Paris : 3992 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2013, contre 2652 en 2009. Les services judiciaires s'appuient sur l'implication de la Ville, de la Préfecture de Police, de l'éducation nationale et des associations afin de mettre en œuvre de réponses diversifiées, individualisées et adaptées à la nature de l'acte commis.

Ainsi à titre d'exemple, la décision judiciaire peut être exécutée au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté » (13 compositions pénales ordonnées en 2013) ou dans le cadre du « module police » du SPPAD (35 mesures ordonnées en 2013).

La Ville est également mobilisée pour l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) et est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013).

Des partenariats ont également été mis en place avec des associations ou des entreprises pour l'exécution des décisions judiciaires : la société Decaux accueille des mineurs ayant commis des actes de dégradation ou de vol sur des Vélib (58 mesures ordonnées en 2013), l'association MARILOU accueille des mineurs ou majeurs dans le cadre de stages de sensibilisation à la sécurité routière et le Mémorial de la Shoah met en œuvre des stages de citoyenneté liées aux infractions à caractère raciste et antisémite.

Afin de prévenir le passage à l'acte délinquant, des « cellules d'échange d'informations nominatives » ont été créées en janvier 2012. Elles permettent et organisent les échanges d'information entre la Ville, le Parquet, l'éducation nationale et la Préfecture de police. Ces cellules existent dans 10 arrondissements et visent à identifier le plus précocement possible des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer dans des trajectoires délinquantes. Depuis janvier 2012, 184 situations ont été recensées (principalement par les services de police), 130 ont été retenues après le « filtre » du Parquet (exclusion de situations en raison de l'existence d'un suivi judiciaire en cours) et 61 cas ont été examinés en réunion restreinte et orientés vers la CRIP (cellule de recueil d'informations préoccupantes), les services sociaux et des associations locales. Il apparaît toutefois que l'efficacité de ces cellules peut être améliorée, notamment en élargissant les solutions d'accompagnement préventif proposées à leur issue ainsi qu'en diversifiant l'origine des signalements, qui restent principalement dépendants des sources policières.

6. Prévenir et lutter contre les comportements d'addiction (Fiche action n°6)

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. Ainsi, à 17 ans, 15% des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7% en IDF et 10,5% au niveau national) et 30% ont connu au moins 3 épisodes d'ivresse au cours des douze derniers mois. Par ailleurs, les consommations à risque se développent et notamment l'usage de cannabis. A 17 ans, 8% des parisiens sont usagers réguliers de cannabis, ce phénomène touchant particulièrement les garçons.

Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires par des phénomènes d'appropriation de l'espace public afin d'y organiser des trafics. Pour faire face à ces phénomènes en développement, il est nécessaire que la chaîne de réponses - allant de la prévention et de l'accompagnement vers les structures de soin aux sanctions pénales, en passant par l'activité répressive des forces de sécurité - s'organise de façon efficace.

6.1 Les actions en milieu scolaire

Dans les établissements scolaires, les policiers des missions de prévention et de communication de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré. La MPC du 7^{ème} arrondissement propose chaque année aux chefs d'établissements scolaires d'intervenir sur cette thématique.

Prioritairement centrées sur le collège, ces interventions ont bénéficié à 1 188 élèves entre 2012 et 2014.

	Interventions	Élèves sensibilisés
2012	23	634
2013	17	442
2014	4	112

Des associations interviennent dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risques dans les foyers », au titre de la « Démarche Groupe Foyers » mise en place par la Mairie de Paris DASES - MMPCR (Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques), la Préfecture de la région d’Ile-de-France / Préfecture de Paris et la DDCS75.

Le Rectorat travaille à la mise en œuvre d’un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d’Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

6.2 La lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants

Sur le plan de la lutte contre les stupéfiants, le commissariat de police a constaté l’émergence puis le renforcement d’une tendance dans l’approvisionnement des consommateurs. Il n’existe pas de points de trafic stables dans l’arrondissement qui verrait des usagers de produits illicites s’y rendre pour se procurer leurs drogues. Pour poursuivre ce bon bilan, le partenariat avec les établissements scolaires est d’ailleurs essentiel afin de repérer et traiter au plus vite les agissements suspects d’individus extérieurs ou d’élèves.

Cependant, les usagers de drogue sur le 7^{ème} arrondissement disposent désormais d’un « service » consistant à contacter un revendeur sur un numéro dédié qui, à l’image de sociétés de vente de pizzas ou de sushis, livre ensuite à domicile. Ce trafic sans lien établi avec l’arrondissement n’a cessé de croître depuis 2010 même s’il reste sans impact visible pour les habitants. Aucune plainte n’a d’ailleurs été relevée sur la période considérée.

Au-delà de la problématique, marginale, des trafics de produits stupéfiants, l’axe de travail principal suivi par les policiers locaux reste la lutte contre les troubles liés à la consommation de telles matières qui coïncide parfaitement avec les nuisances dans les espaces verts ouverts au public. Les squares, jardins et parcs de l’arrondissement demeurent ainsi les lieux de consommation privilégiés du 7^{ème} et l’objet d’autant d’attention par le commissariat.

À Paris, entre 2009 et 2013, 31 860 infractions à la législation sur les stupéfiants ont été constatées et 4 536 mineurs ont été mis en cause. Sur la même période, 9 121 personnes ont été placées en garde à vue pour trafic et 13 302 pour usage de stupéfiants.

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le traitement judiciaire du délit d’usage de stupéfiants. Pour la période 2009-2013, sur 7 417 affaires d’usage de stupéfiants poursuivies, 4 414 ont fait l’objet d’une mesure alternative aux poursuites, soit 59,51 % d’entre eux et 2 931 ont fait l’objet d’une poursuite, soit 39,5% d’entre eux.

Un magistrat du Parquet est spécialement dédié au traitement des cas de consommation de cannabis. Les usagers font l’objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil : rappel à la loi, convocation devant un délégué du procureur de la République en vue d’une orientation vers un « stage de sensibilisation aux dangers de l’usage de produits stupéfiants (à la charge de l’usager/ 600 stages par an) ou d’une ordonnance pénale pour les usagers ayant déjà effectué un stage.

S'agissant de la consommation des autres types de drogue, l'usager fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique et est jugé en comparution immédiate en cas de multi-réitération.

Enfin, pour ce qui concerne la lutte contre les trafics de stupéfiants, le Parquet s'efforce d'apporter une réponse immédiate aux trafics sur la voie publique. En 2013, 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées en comparution immédiate et 95 informations judiciaires ont été ouvertes.

De 2009 à 2013, 151 jeunes souhaitant sortir des trafics ont été accompagnés vers l'emploi dans le cadre du projet expérimental de la Fondation Jeunesse Feu Vert-SAFIP soutenu par la Ville de Paris.

Seuls les usagers parisiens sont traités par le parquet de Paris, quel que soit l'endroit où ils ont été interpellés.

Les usagers de drogues dures sont orientés selon leur niveau de dépendance et leurs antécédents vers une mesure d'injonction thérapeutique. Un psychologue de l'agence régionale de santé assure partiellement une permanence dans les locaux du palais de justice.

Ils font l'objet lors de leur première interpellation, d'une convocation devant le délégué du procureur pour un rappel à la loi et un stage de sensibilisation.

Par la suite, une ordonnance pénale est délivrée lorsque l'usage est régulier. En cas d'échec de cette mesure, une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans les cas de multi-récidive ou de défaillances répétées aux convocations du service des injonctions thérapeutiques, est envisagée.

Les usagers de cannabis font l'objet également d'un rappel à la loi lors d'un usage occasionnel. Lorsque l'usage est régulier un stage de sensibilisation accompagne le rappel à la loi. Lors des interpellations suivantes, une ordonnance pénale est délivrée. En cas d'échec du stage (refus ou carence), une ordonnance pénale est délivrée.

6.3 Le partenariat

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« *binge drinking* »).

Le programme TREND (*Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues*), mis en place au niveau national par l'OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associe à Paris autour d'un docteur en pharmacie de l'association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

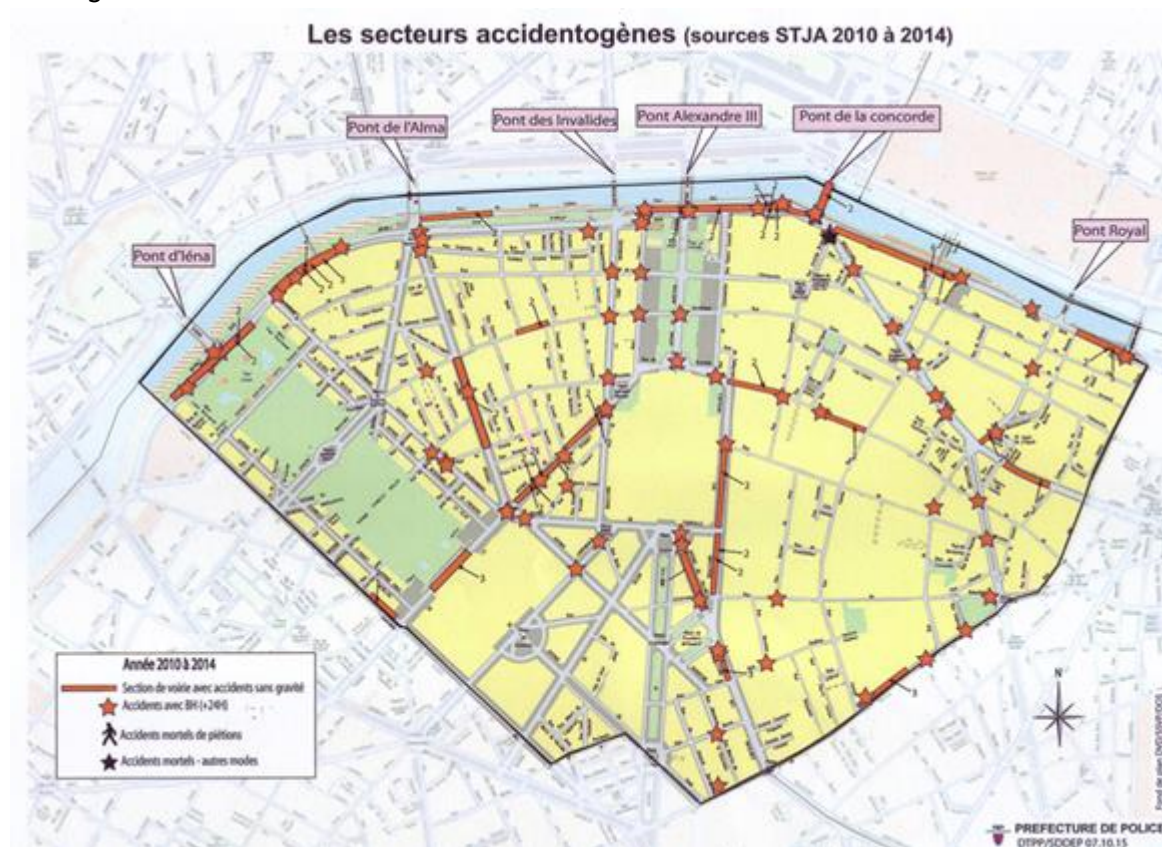
En 2013, la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque est née de la fusion de la Mission de prévention de la toxicomanie de la Ville de Paris et des missions du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Rassemblés sur un même site, les deux équipes mettent en commun leurs moyens (catalogue de formation, documentation) afin d'optimiser leur capacité d'action.

7. Intensifier la prévention et la lutte contre l'insécurité routière et les nuisances liées au stationnement (Fiche action n°7)

Entre 2009 et 2013, le nombre d'accidents à Paris a reculé de 16 % et le nombre de blessés graves de 15 %. Les usagers de deux roues motorisées représentent près de la moitié des victimes d'accidents et les piétons les tiers. Un nombre croissant d'accidents implique des usagers vulnérables tels que les piétons âgés et les cyclistes. La lutte contre l'insécurité routière passe par des actions de prévention, de contrôle-sanction et d'aménagement urbain.

	Interventions pour AVP	Proportion dans toutes les interventions
2010	401	4,05 %
2011	404	4,41 %
2012	441	4,45 %
2013	403	4,06 %
2014	402	4,10 %

Ainsi que l'illustre ce tableau, les interventions pour des accidents de voie publique présentent chaque année un bilan quasi stable, exception faite de l'année 2012. Leur proportion dans l'ensemble des interventions de police sur le 7^{ème} arrondissement stagne malgré les efforts entrepris en matière de contrôles routiers révélant sans doute l'atteinte d'un seuil bas en deçà duquel il sera difficile de parvenir. Sur la période 2010-2014, un seul accident mortel était signalé à l'entrée du boulevard Saint Germain près de l'angle avec la rue Aristide Briand.



La physionomie des accidents de voie publique

Ainsi que l'illustre cette carte, ces accidents épousent les flux importants de véhicules au sein de l'arrondissement et se concentrent donc sur les axes les plus empruntés.

Pour lutter contre les infractions au code de la route, le commissariat met en œuvre des contrôles routiers, de jour comme de nuit, visant l'ensemble des usagers de la route : véhicules automobiles, deux roues motorisés ainsi que les vélos.

L'objectif poursuivi par ces multiples contrôles et la spécialisation de deux effectifs dans cette mission est de réduire les infractions graves par leur sanction et la dissuasion liée à la présence policière tout en augmentant la prise en compte des autres usagers de la route par les conducteurs de ces véhicules à commencer par les piétons, par définition les plus exposés en cas d'accident.

Ce travail de contrôle est complété par l'action quotidienne des agents de surveillance de Paris (ASP). Service majeur dans la répression des infractions au code de la route, spécialement les violations des règles relatives au stationnement, la Vigie ASP a fait l'objet d'une évaluation par la Préfecture de Police en présence de la mairie du 7^{ème} arrondissement et de représentants de la ville de Paris le 22 octobre 2015.

En plus de cette action menée directement sur la voie publique, la MPC du 7^{ème} arrondissement poursuit son travail de sensibilisation des jeunes au risque routier.

- 2012 :

* Milieu scolaire : 23 interventions (599 élèves).

* Auprès des seniors : (non comptabilisée la prévention effectuée au sein du commissariat auprès des seniors lors de leur dépôt de plainte ou demande de renseignements).

1 réunion club (22 personnes)

- 2013 :

* Milieu scolaire : 53 interventions (1415 élèves).

* Auprès des seniors : (non comptabilisée la prévention effectuée au sein du commissariat auprès des seniors lors de leur dépôt de plainte ou demande de renseignements).

1 Forum en mairie (30 personnes)

1 Maison de retraite (50 personnes)

- 2014 :

* Milieu scolaire : 74 interventions (1746 élèves).

* Auprès des seniors : (non comptabilisée la prévention effectuée au sein du commissariat auprès des seniors lors de leur dépôt de plainte ou demande de renseignements).

1 Forum en mairie (19 personnes)

1 Stand marché (46 personnes)

1 Réunion club (20 personnes)

Chaque année, la mairie organise, en coopération avec le commissariat, la remise du permis piéton à plusieurs classes d'élèves préalablement soumis à un examen au sein de leur établissement.

Le Parquet a été rendu destinataire en 2013 de 17 145 procédures pour Paris et en 2014 de 20 061 en 2014. En matière de circulation routière, l'ordonnance pénale est le principal mode de poursuite pour les conduites en état alcoolique, en état d'ivresse, avec usage de stupéfiants, de défaut de permis de conduire, de défaut d'assurance, les excès de vitesse. Un barème a été établi qui va de 0,41 mg/l à 1,20 mg, dès lors que le prévenu n'est pas en état de récidive légale et que l'infraction n'est pas couplée avec un autre délit d'atteinte involontaire à l'intégrité physique.

En outre, le Parquet a développé la mise en œuvre d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière visant à confronter directement les conducteurs réitérants/récidivistes à des victimes d'infractions routières.

En cas de récidive, le défèrement du prévenu permet de le renvoyer en comparution immédiate ou en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

8. Lutter contre les dérives sectaires (Fiche action n°8)

Les dérives sectaires constituent un problème difficile à appréhender par les pouvoirs publics du fait de l'absence de définition juridique d'une « secte », et de la nécessité de concilier le cadre législatif avec les principes de laïcité et de liberté de conscience. La loi du 12 juin 2001 a néanmoins permis de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, en étendant la notion de victime d'abus frauduleux à toute personne « en état de

sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement » et en alourdissant les peines encourues « lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités ».

À Paris, le phénomène se caractérise par son ampleur, avec plus de 400 groupes sectaires recensés. Paris est concerné au premier chef par ce problème, en accueillant le siège de nombreuses organisations sectaires. Dans le 7^{ème} arrondissement il n'a pas donné lieu à une quelconque procédure ni à un signalement auprès des policiers locaux sur la période considérée. Ce phénomène, s'il se manifeste sur l'arrondissement, n'est donc pas visible pour les forces de l'ordre.

Par conséquent, cette fiche action ne figurera pas dans le prochain plan d'action. Cependant, une veille sera effectuée par le commissariat sur ce phénomène.

9. Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes (Fiche action n° 9)

La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraines, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires.

La question des bandes sur le 7^{ème} arrondissement apparaît dépourvue d'intérêt. En effet, aucune manifestation de l'activité de tels groupes n'a été relevée sur la période 2010-2014 ni depuis le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, cette fiche action ne figurera pas dans le prochain plan d'action. Cependant, une veille sera effectuée par le commissariat sur ce phénomène.

10. Lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public (Fiche action n° 10)

Les rassemblements de jeunes dans l'espace public peuvent entraîner gêne, difficultés de partage de l'espace public et nuisances. Des rassemblements de jeunes sont constatés dans le 7^{ème} arrondissement notamment sur le Champ de Mars mais il s'agit de regroupements festifs et non pas de phénomènes de bandes.

Véritable service public de proximité, le commissariat du 7^{ème} arrondissement consacre l'essentiel de son activité à la lutte contre les nuisances du quotidien, très largement devant la lutte contre les actes de délinquance. Deux interventions sur cinq sont ainsi relatives aux nuisances et troubles divers à la tranquillité ou l'ordre public. Cette caractéristique de l'activité policière dans ce quartier de Paris se traduit dans la part croissante des interventions relatives aux nuisances et troubles à l'ordre public dans le bilan extrait de la main courante informatisée. Cet agrégat réunit les tapages, ivresses, signalements d'individus suspects ou perturbateurs sans suite pénale.

	Interventions (toutes)	Interventions quotidiennes (moyenne)	Part des nuisances et troubles à l'ordre public
2010	9900	27,2	34,56 %
2011	9151	25,1	38,47 %
2012	9902	27,1	39,50 %
2013	9923	27,2	41,08 %
2014	9810	26,9	42,11 %

Des rassemblements d'individus peuvent générer des nuisances pour les habitants et usagers du 7^{ème} arrondissement troublant alors la tranquillité publique à laquelle ils peuvent légitimement prétendre. Nous écarterons volontairement ici les conséquences des nombreuses manifestations revendicatives se déroulant sur l'arrondissement, ces dernières étant prises en compte par la direction de l'ordre public et de la circulation et se déroulant quasi-exclusivement en journée.

Les rassemblements causant des troubles à l'ordre public sont de deux ordres qu'il convient de distinguer. Tout d'abord, les premiers, plus faibles en participants, se concentrent sur les nombreux espaces verts (squares, jardins...) de l'arrondissement. Réunissant principalement des jeunes gens habitant les rues voisines ou celles du 15^{ème} arrondissement, ils focalisent l'essentiel des critiques et plaintes adressées par les habitants et commerçants à la mairie ou au commissariat. Pour les juguler et mettre un terme aux diverses nuisances constatées, le commissariat met en œuvre une double stratégie consistant d'une part dans la surveillance régulière de ces espaces verts, généralement placés sous le contrôle de personnels de la ville de Paris en journée. Ces rondes de policiers en tenue d'uniforme ou en civil permettent à la fois de contrôler les éventuels auteurs de troubles, d'interpeller les délinquants mais aussi de rassurer les autres usagers appréciant cette présence policière.

D'autre part, lorsqu'un square ou un jardin fait l'objet de plaintes plus fréquentes, le commissariat déploie des moyens humains plus importants et systématise les patrouilles sur les créneaux horaires sensibles pour procéder aux contrôles des individus perturbateurs, à leur éviction ou à leur arrestation. Cette approche ferme permet de réduire sensiblement les nuisances dans des délais réduits tout en multipliant les contacts avec les habitants et commerçants. Cette approche en deux temps a prouvé son efficacité et est toujours poursuivie en collaboration avec les agents de la DPP.

Par ailleurs, d'autres rassemblements plus importants ont pu générer de fortes nuisances pour le voisinage immédiat des espaces ciblés par ces groupes et un accroissement du sentiment d'insécurité.

Traditionnellement concentrée sur le Champ de Mars et les pelouses de Breteuil, cette problématique a connu son paroxysme avec les fêtes post baccalauréat des années 2010 et 2011 où, par centaines, des lycéens de tout Paris et des communes voisines se réunissaient jusque tard le soir. Entre consommation excessive d'alcool, musique à un volume anormalement élevé et commissions d'infractions pénales (détention de produits stupéfiants, violences, vols, dégradations, etc.), ces rassemblements ont provoqué une réponse forte de la Préfecture de Police et de la Mairie de Paris. Chaque année sont ainsi organisés des services d'ordre spécifiques aux dates critiques (fin des épreuves du baccalauréat, annonce des résultats) avec la prise d'arrêtés préfectoraux interdisant la consommation et la détention d'alcool dans les espaces visés.

La réunion de nombreux policiers ainsi que le déploiement des personnels de la ville a permis, dès 2012, de mettre un terme aux importantes nuisances générées par ces monômes.

Dorénavant moins nombreux et plus respectueux du voisinage, les participants à ces rassemblements se concentrent sur le Champ de Mars et dans une moindre mesure sur l'esplanade des Invalides où l'impact, chaque année réduit, consiste dans l'accumulation de déchets divers en fin de soirée. Les plaintes pour des tapages sont inexistantes à ces dates.

	Ivresses publiques et manifestes	Tapages (diurnes et nocturnes)
2010	138	490
2011	164	485
2012	147	366
2013	142	423
2014	124	422

11. Faire respecter la réglementation en vigueur et lutter contre la délinquance sur les sites de la Tour Eiffel et du Champ de Mars (Fiche action n° 11)

Située sur le site du Champ de Mars, la Tour Eiffel est parcourue chaque année par plus de sept millions de touristes ce qui en fait le monument payant le plus visité au monde. Au moins vingt millions de personnes découvrent ce secteur de l'arrondissement tous les ans.

Outre cette fréquentation massive en grande partie composée de ressortissants étrangers, ce site exceptionnel est le siège d'un nombre croissant de manifestations sportives, culturelles (concerts), festives et revendicatives.

L'engagement policier est par conséquent à la hauteur des enjeux d'un site aussi emblématique de la capitale et de la France où la lutte quotidienne contre les actes de délinquance qui s'y déroulent s'accompagne d'une vigilance constante dans le cadre du plan Vigipirate. Depuis les attentats de janvier 2015, cette dernière a été renforcée et le nombre d'opérations de contrôle réalisées sur réquisition du procureur de la République s'est fortement accru.

Chaque jour et 24h/24, le commissariat du 7^{ème} arrondissement y consacre des moyens exceptionnels renforcés par de nombreuses unités de Police et de Gendarmerie. Un détachement militaire stationné dans le pilier Sud de la Tour Eiffel complète ce dispositif.

L'implantation d'effectifs en nombre est ainsi destinée à prévenir l'installation des vendeurs à la sauvette et autres délinquants au plus près du monument ou sur les axes depuis les transports en commun comme cela pouvait être encore le cas avant 2012. Combinant policiers en civil et en uniforme, patrouilles pédestres, à vélo ou en véhicule, la Préfecture de Police déploie ses effectifs avec pour résultat concret le bouleversement de la physionomie générale du site.

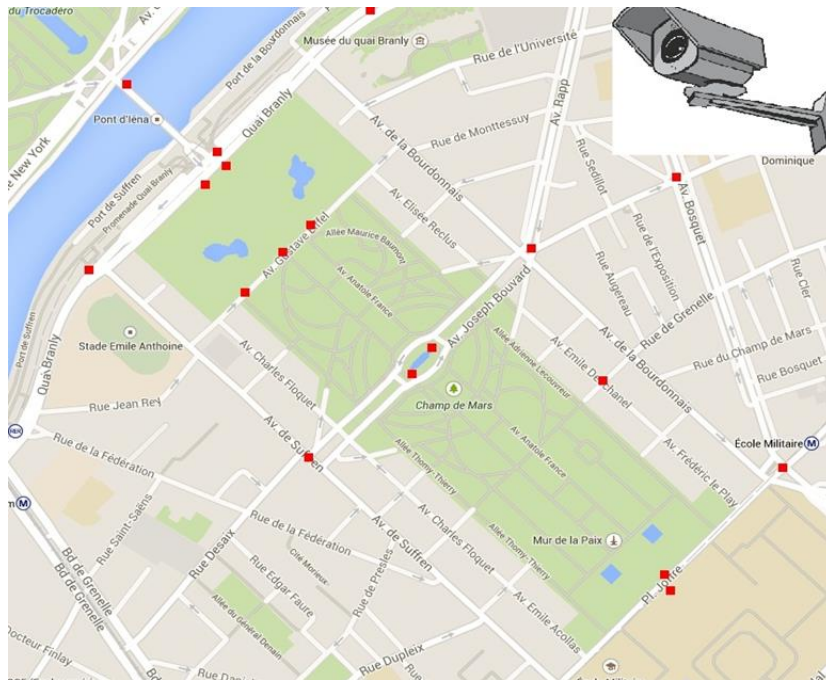
La présence constante et quasi-fixe des vendeurs à la sauvette a cessé. Si ces derniers œuvrent toujours dans le voisinage de la Tour Eiffel, leur présence est limitée et leur situation rendue difficile par les interpellations multiples réalisées tous les jours. Ces derniers se montrent donc plus prudents et extrêmement mobiles rendant parfois violente leur opposition aux policiers au moment de leur interpellation.

Cependant, à l'exception de l'année 2013, le nombre d'interpellations pour le délit de vente à la sauvette n'a cessé de croître tout comme son poids, toujours plus élevé, dans la délinquance locale.

Proportion de la délinquance du secteur Champ de Mars/Tour Eiffel dans la délinquance du 7^{ème} arrondissement

2010	22,04 %
2011	29,62 %
2012	24,52 %
2013	19,62 %
2014	20,12 %

Malgré cette nette augmentation du nombre de personnes mises en cause pour vente à la sauvette ainsi que l'explosion en 2013 et 2014 des escroqueries par le fait de joueurs de bonneteau, la proportion des actes de délinquance commis dans ce secteur du 7^{ème} arrondissement par rapport à l'ensemble de la délinquance générale ne révèle aucune dégradation de sa situation. À cet égard, l'apport des quinze caméras de vidéoprotection disposées dans le voisinage de la Tour Eiffel s'avère déterminant tant il permet de réaliser un grand nombre de vidéopatrouilles complémentaires du travail des effectifs présents physiquement ainsi que d'imperceptibles surveillances d'individus suspects avant leur passage à l'acte et leur interpellation immédiate. Cette stratégie s'est avérée payante dans la lutte contre les vols à la tire.



Plan du Champ de Mars avec position des caméras PVPP

Une autre problématique est la présence de tricycles en forte concentration sur ce secteur touristique. Ces derniers gênent la progression des véhicules et le stationnement des autobus. Un groupe de travail pilote a été constitué entre la Mairie de Paris et la Préfecture de Police. Par ailleurs, le commissariat a mis en place une action qui se veut répressive et dissuasive. Environ 600 timbres amendes sont dressés chaque mois sur le secteur de la Tour Eiffel.

Le site du Champ de Mars ainsi que les berges de Seine et l'Avenue de Breteuil sont les trois sites faisant l'objet du plus de ronde de la part des ISVP de la circonscription Sud la DPP.

Des patrouilles quotidiennes (durant la période estivale) sont réalisées sur le site du Champ de Mars de la part des équipes vététistes.

Sur la durée du plan tourisme 2014 (du 1^{er} mai au 30 septembre), les ISVP ont procédé à 31 interventions, 1 009 évictions représentant une présence sur site de 692 heures. En 2015, 918 heures ont été passées sur le site et ont donné lieu à la réalisation de 1 958 évictions et l'établissement de 184 PV. De plus, des missions d'assistance aux personnels de la DEVE sont organisées régulièrement afin de maintenir un niveau de propreté acceptable. Par ailleurs, la DPP organise régulièrement, en lien avec le commissariat, des missions conjointes sur le site.

La cellule de veille sur le Champ de Mars s'est réunie en mars 2014 en présence du commissaire d'arrondissement, d'un représentant du Parquet, du chef du service sécurité du SEM Tour Eiffel et de représentants des directions de la Ville. Cette rencontre a permis de recueillir les constats de terrain des différents partenaires et de faire un bilan des objectifs fixés dans le contrat de sécurité d'arrondissement.

Dans le cadre du plan tourisme, ce site emblématique du 7^{ème} arrondissement fait l'objet d'une surveillance particulière de la part de la DPP. En effet, entre le 01 juin le 31 octobre 2015, des missions quotidiennes sont programmées.

L'objectif étant de renforcer la visibilité des effectifs chargés de sécuriser ce site (ISVP/POLICE). En matière de verbalisation, les agents font appliquer les diverses réglementations en vigueur : réglementation des bois et jardins, RSD, arrêtés de police du Maire de Paris. Il a également été envisagé

de renforcer la collaboration avec les agents de la DEVE. À ce titre, des séances de formation à la verbalisation seront prochainement organisées.

La priorité du Parquet de Paris est de démanteler les réseaux alimentant la vente à la sauvette. Une véritable économie souterraine se développe en amont des vendeurs à la sauvette qui ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Des instructions ont été données en ce sens aux services de police pour remonter ces filières par des opérations de police dédiées et dotées des moyens indispensables à ce type d'enquête (filatures, surveillances, "sous-marins", exploitation des téléphones portables etc.).

Les statistiques établies par le service démontrent que les interpellations de vendeurs à la sauvette oscillent selon des variations saisonnières de 200 à 400 par mois. Ces statistiques ne prennent en compte que les mis en cause ayant fait l'objet d'un placement en garde à vue. Il s'agit pour la plupart d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire qui font l'objet, le plus souvent, d'une orientation vers le centre de rétention administrative. Les poursuites ne concernent que les multirécidivistes et ne représentent qu'une vingtaine de prévenus par an.

12. Lutter contre la récidive en favorisant les travaux d'intérêt général et les mesures de réparation (Fiche action n° 12)

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire privilégie des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, parmi lesquelles les mesures de réparation pénale à destination des mineurs et les peines de travail d'intérêt général.

Pour ce faire, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'Etat, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise.

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du parquet de Paris : 4472 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2014, 3992 en 2013, contre 2652 en 2009.

À titre d'exemple, le Parquet de Paris a noué un partenariat avec la DTPJJ, la Ville de Paris et la société Decaux. Cette dernière accueille des mineurs ayant commis des actes de dégradation, de vol ou de recel de vol de Vélib (56 mesures exécutées en 2013, 72 en 2014).

Les mesures de réparation peuvent être également effectuées au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté », accueillant des mineurs ayant commis une infraction traduisant un non-respect de l'autorité, des institutions républicaines et de la police (53 mesures exécutées en 2013, 53 en 2014). Hors ces deux modules thématiques de réparation, le Parquet de Paris confie à la Protection judiciaire de la jeunesse l'exécution de mesures de réparation pénale classique (83 mesures exécutées en 2013, 147 en 2014).

Des stages de sensibilisation à la sécurité routière avec l'association Marilou sont également organisés ainsi que des stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite avec le Mémorial de la Shoah, des stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'association ARCCUS.

Le Parquet de Paris a également noué un partenariat de grande qualité avec la ville de Paris afin de permettre l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG). La Ville est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013). Le service de l'application des peines de Paris a été en charge de 978 mesures de TIG et STIG en 2013 et de 1089 en 2014.

182 postes de TIG existent sur le territoire parisien, les partenaires principaux étant la Ville de Paris avec l'objectif de faire effectuer 350 mesures par an et la Garde Républicaine qui fait exécuter 100 mesures par an. Ainsi, les services de la Ville proposent une offre importante et variée qui repose notamment sur l'implication des tuteurs. Ceux-ci bénéficient d'une formation personnalisée et sont inscrits dans un réseau qui est animé par un référent au sein de chaque direction et mairie d'arrondissement. S'agissant des aménagements de peine, la mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Sur le 7^{ème} arrondissement, aucun lieu d'exécution n'est disponible (ni de la Ville de Paris, ni dans le secteur associatif). Par ailleurs, la Mairie d'arrondissement n'a pas accueilli de stage de citoyenneté ou de dialogue citoyen sur la période 2010/2014 mais elle pourra se positionner en ce sens à l'avenir.

13. Développer l'accès au droit et l'aide aux victimes (Fiche action n° 13)

Depuis 2009, les dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit ont considérablement évolué, avec pour objectif de donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infractions subie et les publics spécifiques.

13.1 Le primo-accueil

Le primo-accueil des victimes est mieux assuré, grâce à la mise en place de structures dédiées et leur mise en réseau.

Depuis 2012, chaque commissariat d'arrondissement bénéficie d'une unité d'accueil directement rattachée au chef de service, avec un officier référent.

De plus, des outils innovants d'aide à la prise de plainte ont été créés, notamment la pré-plainte en ligne (PPEL) et le laboratoire téléphonique en vue de la mise en place d'une plateforme de réception des appels non-urgents de la DTSP 75 via un numéro unique. Ainsi, en 2013, les services enquêteurs de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75) ont enregistré 26 193 pré-plaintes en ligne ayant donné suite à 18 882 plaintes finalisées (69 %).

La priorité accordée à l'accueil s'est traduite par la labellisation Marianne des 45 sites d'accueil de la DTSP 75 en janvier 2014.

Le Parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au cœur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes les explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet.

Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation. Le parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris aide aux victimes (PAV) et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de paris).

Des actions spécifiques ont été développées à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables :

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées : le Parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui

proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.

- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme : Il existe au sein de la section anti-terroriste du Parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.

- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains : Il s'agit d'une priorité du parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires. La division de la lutte contre la criminalité organisée du Parquet de Paris a piloté un groupe de travail (services d'enquête, associations spécialisées, Mairie de Paris, DRIHL 75, MIFROP, Samu social) afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail va aboutir prochainement à la signature d'une convention destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables : Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau ont signé en 2016 une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule.

Au sein du TGI de Paris :

- Le service des victimes : deux fonctionnaires du greffe du Parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience. Elle est également avertie de la possibilité d'être assistée ou représentée gratuitement par un avocat de permanence. Elle est informée de la possibilité d'un soutien apporté par la permanence du bureau d'aide aux victimes. Ce service peut également être contacté par les victimes souhaitant des renseignements sur l'état d'avancement de leur affaire.

- La permanence « avocats au service des victimes »: il s'agit de permanences gratuites et sans rendez-vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

- Le bureau d'aide aux victimes : deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) assurent l'accueil et l'écoute des victimes

d'infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d'indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence "avocats au service des victimes". Paris Aide aux Victimes peut être sollicité pour proposer un soutien psychologique. Les permanences de ces associations se tiennent du lundi au vendredi de 12h à 18h, l'accueil des victimes est assuré le matin par le « service des victimes ».

Depuis 2009, la Ville édite un guide municipal d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales recensant les structures qui interviennent dans ce domaine. Ce guide a été réactualisé en 2014. Il se décline en 3 axes :

- Comment orienter une victime ? Quels conseils lui donner selon le type d'infractions subies?
- Coordonnées des structures parisiennes (par type de victimes et par types d'infractions).
- Coordonnées des structures de proximité par arrondissement, avec une cartographie pour chaque arrondissement à l'appui. Il est à noter que le Réseau d'Aide aux Victimes du 7^{ème} arrondissement, placé sous l'égide du coordonnateur du contrat de sécurité, ne s'est pas réuni sur la période 2010/2014.

De décembre 2007 à juin 2012, la DPP a mené une expérimentation dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de mise en place d'un « Service d'aide aux victimes d'infractions pénales (SAVIP) », service d'aide matérielle aux victimes vulnérables (personnes âgées essentiellement) via l'accompagnement, par des inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, de ces personnes fragiles dans toutes leurs démarches administratives post infraction auprès des services publics (état civil, police, services sociaux...) ou privés (banques, assureurs, etc.).

Le service proposait un accompagnement physique (voiturage), une aide à la rédaction de courriers, une prise de contacts téléphoniques avec différents services, une assistance lors de l'intervention d'un serrurier... Cette expérimentation a été abandonnée en 2012 du fait de son trop faible volume d'activité et de sa dimension extrêmement chronophage pour les équipes affectées : au final, une dizaine d'ETP étaient mobilisés mais très peu de personnes étaient accompagnées... Les agents ont été redéployés sur des missions d'accompagnement et de protection des personnes âgées dans leurs opérations bancaires (service « Paris tranquillité seniors »).

Un nouveau projet d'accompagnement physique de victimes par des agents DPP dans leurs démarches post-infraction est actuellement en cours d'étude avec le Parquet et l'association APCARS. Il concernerait les personnes âgées victimes de vols à la fausse qualité.

Enfin, la loi du 15 juin 2000 a accordé une nouvelle reconnaissance aux associations d'aide aux victimes dont les compétences et missions sont désormais inscrites dans le code de procédure pénale. Entre 2009 et 2013, la Ville a ainsi versé 600 000€ à cinq associations d'aide aux victimes (PAV, Aides aux victimes 18^{ème}, Association française des victimes du terrorisme, FENVAC, APCARS) et le FIPD a permis un financement à hauteur de 538 000€.

13.2 L'accès au droit

Le Conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD) conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer. Ce dispositif a permis, de 2009 à 2013, à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridique. Il a reçu sur la période un total de 12,27 M€ de subventions de la Ville et 200 000 € du FIPD.

Il est composé de :

- Trois maisons de justice et du droit, situées dans les 14^{ème}, 10^{ème} et 17^{ème} arrondissements, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit qui représente

70% de leur activité (permanences de droit de la famille, droit du travail, consommation, droit des étrangers tenues par des avocats, des huissiers et des juristes d'associations spécialisées dans la thématique).

La MJD du 14^{ème} arrondissement, située 6 rue Bardinet, a été ouverte le 24 novembre 1999 et couvre les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements. Sans qu'il ne soit possible d'extraire la part du 7^{ème} arrondissement dans les tendances suivantes, il convient de constater que cette structure n'a cessé d'augmenter et de diversifier les permanences qu'elle propose. Ainsi, en 2013, 10 806 personnes ont été accueillies, contre 9 726 en 2010. Par ailleurs, 7 030 personnes ont été reçues en entretien (information, consultation, conciliation) en 2013 contre 5 891 en 2010. Les principaux thèmes abordés sont le droit des étrangers (18,7%), le droit de la famille (17,6%), le droit du travail et le droit social (17,3%) et le droit au logement (15,9%). Par ailleurs, deux permanences ont été créées en janvier 2013 : une bimensuelle, par les notaires de Paris (114 personnes reçues en 2013) et une hebdomadaire, par le défenseur des droits, mission protection des droits de l'enfant (45 personnes en 2013).

- Soixante-dix relais d'accès au droit : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existante (services sociaux ou associations à caractère humanitaire). De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant.

- Cinq points d'accès au droit : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville ». De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation.

Par ailleurs, la Ville et la cour d'appel de Paris apportent un soutien financier important à l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) afin qu'elle puisse mener une action gratuite d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien psychologique auprès de toutes les victimes. La Ville soutient également les actions en direction des victimes d'attentats collectifs, via le financement d'associations spécialisées comme la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC).

L'offre d'accès au droit spécialisée :

- Le point d'accès au droit des jeunes : Il a pour objectif d'améliorer l'accès au droit des jeunes de Paris et de la région Île de France qui ne fréquentent que très peu les dispositifs généralistes. Situé au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) dans le 7^{ème} arrondissement, lieu qui reçoit un public important de jeunes (1 300 par jour), il leur propose des informations juridiques adaptées à leurs préoccupations. L'accent est mis plus particulièrement sur l'accompagnement dans les démarches avec un double objectif, l'information et le développement des capacités d'autonomie. Des permanences hebdomadaires du Défenseur des droits sont mises en place depuis le mois d'avril 2014. De 2009 à 2013, 7 154 jeunes ont été accueillies au cours de 11 947 entretiens.

- Évolution du point d'accès au droit de la santé : mise en place d'un point d'accès au droit pénitentiaire : Le projet de rénovation de la maison d'arrêt de la santé a conduit à la fermeture des quartiers de détention de l'établissement pénitentiaire en juillet 2014. Il a été décidé de transposer les permanences du PAD au bénéfice des personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert, et des personnes en semi-liberté restant suivies à la maison d'arrêt de la santé. Une permanence hebdomadaire du nouveau PAD pénitentiaire a été implantée au sein du PAD du 18^{ème} arrondissement. Cette implantation répond également à la volonté de mettre en place dans les quartiers concernés par les ZSP, des structures de proximité à même de mener une action en faveur de la prévention de la délinquance et de lutter contre la récidive. Une seconde permanence hebdomadaire se tiendra au siège du SPIP dans le 13^{ème} arrondissement. Les permanences des avocats sont maintenues sur ces deux lieux. Le nouveau PAD pénitentiaire a ouvert ses portes en septembre 2014.

Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations :

- Le festival du film judiciaire : Réalisé en partenariat avec le rectorat de Paris, l'ordre des avocats du barreau de Paris, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Paris le festival du film judiciaire s'adresse aux lycéens de première et terminale. Le dernier thème choisi était « Discrimination et sociétés ». Après les projections, 45 débats animés par des magistrats, des avocats et des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse ont été organisés au sein de chaque établissement. L'objectif était de partir des situations montrées dans les films pour mener une réflexion sur la notion de discrimination en droit français. 27 établissements et 1 470 élèves ont participé à cet événement.

- Les permanences du défenseur des droits : De 2009 à 2013, 1 062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des PAD dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

Les actions en faveur des personnes vulnérables :

- Actions dans les MJD et les points d'accès au droit : Il existe des permanences « personnes vulnérables » tenues par des avocats spécialisés dans les trois MJD. Par ailleurs, sont organisées dans les PAD du 18^{ème} et du 15^{ème} des permanences d'accès aux droits sociaux destinées aux personnes immigrées ou d'origine immigrées âgées, particulièrement vulnérables.

- Edition d'un guide de l'accès au droit des personnes vulnérables. Publié en mars 2013, ce guide recense les différents dispositifs d'aide aux personnes vulnérables existants à Paris. Il est destiné aux professionnels.

- Dispositif accès au droit et santé mentale : Cette action est mise en place par l'association droits d'urgence, association membre du CDAD. Au sein de plusieurs établissements psychiatriques sont organisées des commissions techniques composées de représentants de l'ordre médical social et juridique chargées d'évaluer et orienter la demande juridique des patients ainsi que des permanences juridiques destinées aux personnes les plus en difficultés. Un pôle d'avocat a également été constitué pour permettre la prise en charge des personnes nécessitant l'intervention d'un professionnel du droit.

14. Instaurer une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention des phénomènes de délinquance (Fiche action n° 14)

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement ne s'est pas réuni durant la période 2010/2014.

15. La sécurité des touristes

Des contacts réguliers entretenus avec les hôteliers

Des actions de prévention situationnelle sont réalisées à Paris auprès des hôtels situés dans les zones touristiques par les policiers référents. Elles permettent notamment de cibler les arrivées ou départs de groupes de touristes asiatiques et de régler des problèmes ponctuels de tout ordre.

Des réunions d'informations sont organisées par les policiers des MPC au profit des hôteliers. Elles permettent de continuer à promouvoir la communication autour du site de conseils en sécurité «CESPLUSUR», et d'encourager les professionnels du tourisme (hôteliers, agence de voyages, tours opérateurs), à s'y inscrire.

Des partenariats renforcés

Aux mois de juillet et août, la Direction de la prévention et de la protection de la Ville de Paris participe au Plan «sécurité des touristes» piloté par la Préfecture de police via la mise en place d'un dispositif spécifique sur six zones à forte fréquentation touristique (Square Jean XXIII, Champ de Mars, Berges de Seine, Jardin des Champs-Élysées, Jardins du Trocadéro, Jardins de la butte Montmartre). Les inspecteurs

de sécurité (polyvalents, vététistes, motocyclistes) y effectuent deux à trois patrouilles par jour. Un partenariat avec la RATP permet de diffuser des messages de sensibilisation aux vols dans les Roissy Bus lorsqu'ils se dirigent vers le secteur « Opéra », ainsi que sur les lignes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 14 et les RER A et B lors de leurs trajets Paris intra-Muros.

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) Paris Île-de-France et l'office du tourisme de Paris sont intégrés au comité de pilotage concernant la sécurité des touristes asiatiques qui a notamment pour but de veiller à une meilleure information et sensibilisation des visiteurs étrangers en matière de sécurité. Les principaux représentants des tours opérateurs asiatiques sont à ce titre régulièrement rencontrés.

La coopération internationale permet depuis plusieurs années d'intégrer dans les itinéraires de rondes et patrouilles des policiers étrangers. Des policiers allemands, espagnols et roumains ont renforcé les policiers français affectés à la sécurisation des zones touristiques.

L'appui d'officiers de liaisons bulgares, bosniens et roumains est, par ailleurs, une aide précieuse pour le démantèlement de réseaux de criminalité organisée.

Un accueil et une communication optimisés, des policiers dédiés dans des zones ciblées et un traitement judiciaire adapté au temps de présence de la victime sur le territoire.

Le guide « Paris en toute sécurité » (150 000 exemplaires, traduit en 8 langues) ainsi que les flyers de sensibilisation à certains modes opératoires affectant les touristes (bonneteaux, vols de colliers, escroqueries à la charité publique, ventes sauvette) ont été largement diffusés auprès des sites d'accueil et des hôteliers. Ces documents de sensibilisation et d'information sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture de police avec des traductions.

Le Système d'Accueil des Victimes Étrangères (S.A.V.E.) permet d'obtenir en bilingue (17 langues référencées) des formulaires d'aide à la prise de plainte sur le site intranet de la Préfecture de police via le portail CESPPLUSUR.

Le développement de la lettre-plainte initialement prévue en anglais et uniquement disponible au musée du Louvre est dorénavant disponible en coréen, japonais et chinois, auprès de tous les policiers en patrouille dans les zones touristiques. L'objectif est de permettre au touriste victime de vol simple uniquement, de déposer plainte sur place, lui évitant ainsi de se rendre dans un commissariat.

Trois Points d'Accueil Mobiles (PAM) ont été mis à disposition du public (place de Varsovie, avenue des Champs-Élysées et au niveau de la pyramide du Louvre) avec la possibilité de déposer plainte et d'être renseigné par des policiers polyglottes et 160 policiers maîtrisant 36 langues étrangères ont été recensés en 2013.

Le Parquet privilégie le défèrement des auteurs d'infractions commises sur les touristes afin d'obtenir une réponse judiciaire compatible avec leur temps de présence sur le territoire national. Par ailleurs, ils sont immédiatement informés de leurs droits et sont mis en relation avec l'avocat de permanence par le service des victimes du parquet

Avec la participation des membres du Comité de pilotage :

Pour la Mairie du 7^{ème} arrondissement :

Olivier LE QUERE, adjoint au Maire, délégué aux Conseils de quartier, à l'Animation locale et à la Sécurité.

Philippe VALLI, Directeur de cabinet de la Maire du 7^{ème} arrondissement

Pour le Parquet :

Laure VERMEERSCH, vice-procureur, chargée de mission au cabinet du Procureur de la République

Julie DUWEZ, vice Procureur chef de la section P20

Pour la Préfecture de Police :

Taline APRIKIAN, conseillère technique chargée de la prévention de la délinquance, cabinet du Préfet de Police

Pour le Commissariat Central du 7^{ème} arrondissement :

Damien VALLOT, commissaire central du 7^{ème} arrondissement

Pour l'Éducation Nationale :

Claudia CORSINI-MERY, principale du collège Jules Romains, référente sécurité pour le 7^{ème} arrondissement

Remerciements :

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département prévention, Direction de la prévention et de la protection (DPP) - Mairie de Paris

Stéphane REIJNEN, chargé de mission, Département prévention, Direction de la prévention et de la protection (DPP) -Mairie de Paris

Marilyn WOIRRET, coordinatrice des contrats de prévention et de sécurité des 6, 7, 14 et 15^{ème} arrondissements, Direction de la prévention et de la protection (DPP) -Mairie de Paris